

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2019

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
HAUT JURA SUD



Sommaire

1 Synthèse de l'année	5
1.1 L'essentiel de l'année	7
1.2 Les chiffres clés.....	9
1.3 Les indicateurs de performance	10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	11
1.4 Les évolutions réglementaires	12
1.5 Les perspectives	13
2 Présentation du service	15
2.1 Le contrat	17
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat	18
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat	18
2.2.2 La relation clientèle.....	23
2.3 L'inventaire du patrimoine	24
2.3.1 Le système d'eau potable	24
2.3.2 Les biens de retour	24
2.3.3 Les biens de reprise	29
3 Qualité du service.....	31
3.1 Le bilan hydraulique	33
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable	33
3.1.2 Les volumes prélevés	33
3.1.3 Les volumes d'eau potable produits	33
3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève.....	34
3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève	34
3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) ...	35
3.2 La qualité de l'eau	37
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau.....	37
3.2.2 Le plan vigipirate	37
3.2.3 La ressource.....	38
3.2.4 La production.....	39
3.2.5 La distribution	41
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	43
3.3 Le bilan d'exploitation.....	44
3.3.1 La consommation électrique	44
3.3.2 La consommation de produits de traitement.....	44
3.3.3 Les contrôles réglementaires.....	45
3.3.4 Le nettoyage des réservoirs.....	45
3.3.5 Les autres interventions sur les installations	45
3.3.6 Les interventions sur le réseau de distribution	46
3.3.7 Les interventions en astreinte	47
3.4 Le bilan clientèle.....	48
3.4.1 Le nombre de clients	48
3.4.2 La typologie des contacts clients	49
3.4.3 Les principaux motifs de dossiers clients	50
3.4.4 L'activité de gestion clients	50
3.4.5 La relation clients.....	51
3.4.6 L'encaissement et le recouvrement.....	51
3.4.7 Le fonds de solidarité.....	52
3.4.8 Les dégrèvements	53
3.4.9 Le prix du service de l'eau potable.....	53
4 Comptes de la délégation	55
4.1 Le CARE.....	57

4.1.1	Le CARE	58
4.1.2	Le détail des produits.....	59
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration.....	60
4.2	Les reversements.....	68
4.2.1	Les reversements à la collectivité	68
4.2.2	Les reversements de T.V.A.....	68
4.3	La situation des biens et des immobilisations.....	69
4.3.1	La situation sur les installations	69
4.3.2	La situation sur les branchements.....	69
4.3.3	La situation sur les compteurs	70
4.4	Les investissements contractuels	71
4.4.1	Le renouvellement	71
4.4.2	Le remplacement en domaine privé	72

5 | Votre délégataire 73

5.1	Notre organisation	76
5.1.1	La Région	76

6 | Glossaire 81

7 | Annexes 93

7.1	SYNTHESE REGLEMENTAIRE	95
7.2	Attestations d'assurances	108
7.3	Les Principales Interventions sur les Installations	111
7.4	Les Principales Interventions sur le Réseau	115
7.5	Attestation des Commissaires aux Comptes	117
7.6	Synoptique	119
7.7	Les Analyses	120
7.8	Les Purges Réseau.....	138

1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

Au-delà des actions récurrentes et contractuelles sur le réseau et l'usine, l'année aura été marquée par les événements particuliers suivants :

- **Sécheresse :**
La faiblesse des précipitations corrélée aux températures très élevées a provoqué une baisse significative des débits des cours d'eau sur l'ensemble du département. De plus, les nappes fortement affectées par la sécheresse 2018 n'ont pas pu se reconstituer au cours de l'hiver 2018-2019.
Le préfet du Jura a décidé de placer en situation de vigilance d'alerte sécheresse l'ensemble du département le 12 juillet 2019. Cet arrêté est resté en vigueur jusqu'au 11 octobre
L'arrêté pris en 2019, renforçant les mesures de restrictions des usages de l'eau, n'a pas permis de réaliser les nettoyages de réservoirs dans leur totalité.
- **Été 2019 : Les Bouchoux :** 3 analyses non-conformes ont nécessité des purges et des rechlorations manuelles
- **Réparation d'une casse réseau aux Molunes,** suite à un contrôle sur poteaux incendie de la collectivité.
Nous rappelons que nous devons être systématiquement avertis des contrôles des hydrants sur le syndicat.
- **26/10/2019 :** Réunion entre le syndicat Haut Jura Sud et syndicat du Plateau des Rousses pour échanger sur l'éventuelle interconnexion avec achat d'eau du SIE Haut Jura Sud au Plateau des Rousses.
- **Malgré l'arrêté sécheresse,** le programme des purges annuelles a été effectué.
- **Diminution des plaintes pour couleur** a été constatée.
- **Obligation contractuelle :** lavage des canalisations article 15.2

LIEU	Linéaire Contractuel	2015	2016	2017	2018	2019
En Jacquier	800	0	0	0	0	0
Entrée Village Moussière	500	0	3200	0	0	0
LOT ^{les} Enclos	200	0	200	0	0	0
PONT DES CROTTE	300	0	0	0	0	0
		0	3 400	0	0	0

1.2 Les chiffres clés



72,3 % de rendement du réseau de distribution

74,7 km de réseau de distribution d'eau potable



107 891 m³ d'eau produit dans l'année

1,09 m³/km/j de pertes en réseau



587 clients desservis

3,75458 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



0,32 % d'impayés

87,5 % de conformité sur les analyses bactériologiques



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité (signalés par un signet numéroté (1)) dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	1 054	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	587	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	74,7	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	3,75458	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	87,5	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	50	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	72,35	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	98	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	1,45	m ³ /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	1,09	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0	Euros par m ³ facturés	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

COMMANDE PUBLIQUE

- Entrée en vigueur du code de la commande publique le 1^{er} avril 2019
- Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000€HT
- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

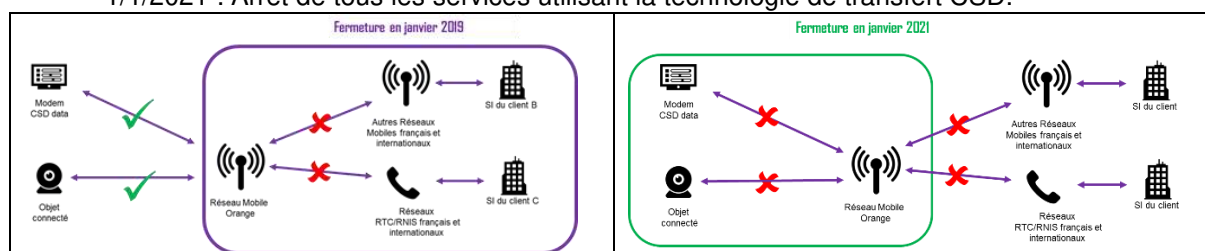
- Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- Faculté pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération de déléguer par convention leurs compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre
- Pérennisation de la tarification sociale et encadrement des modalités de son financement par les collectivités
- Réforme des procédures civiles d'exécution

Télécommunications : Arrêt des services de transport de données utilisant la norme GSM

L'opérateur de télécommunications Orange a annoncé, au mois de novembre 2017, l'arrêt des services de transport de données basés sur la technologie de transfert « Circuit Switch Data » (CSD) utilisant la norme GSM de téléphonie mobile. Cette technologie est principalement utilisée pour les communications utilisant les réseaux mobiles dits 2G.

L'arrêt de ce service interviendra en deux étapes :

- 1/1/2019 : Arrêt des services permettant la communication entre sites connectés au réseau mobile 2G d'Orange et sites utilisant des lignes de téléphonie fixe RTC ou connectés aux réseaux mobiles des autres opérateurs.
- 1/1/2021 : Arrêt de tous les services utilisant la technologie de transfert CSD.



L'opérateur SFR a fait une annonce similaire. Et si Bouygues Telecom, troisième opérateur détenteur d'une licence GSM n'a pas encore fait d'annonce équivalente, il est inéluctable que les équipements de télécommunication des sites concernés vont devoir évoluer pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication (IP mobile ou fixe type ADSL).

Ces évolutions auront des incidences variables sur les équipements de télégestion des services d'eau et d'assainissement, en fonction de leurs caractéristiques (date de fabrication, technologies utilisées, éligibilité du raccordement aux réseaux des opérateurs).

1.5 Les perspectives

Equipements et génie civil :

- Prévoir la réhabilitation du réservoir des Bouchoux et lancer un diagnostic de l'ensemble des réservoirs.
- Prévoir la mise en place de clôtures réglementaires sur l'ensemble des sites.

Usines :

- Nous vous rappelons que la station n'est pas dimensionnée pour garantir une eau potable de qualité 365 jour / an.
- Faire un audit de fonctionnement et de pérennité de la production d'eau potable.

Réseau :

- Le linéaire de canalisation d'eau potable est de 74 km, un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations devrait être engagé à hauteur de 1,4 à 2 % de réseau par an afin d'assurer une gestion optimisée du patrimoine enterré soit un renouvellement des conduites tous les 50 à 70 ans. Nous sommes prêts à vous conseiller plus finement à l'aide de notre outil d'aide à la gestion du patrimoine.
- Installer des vannes sur le réseau alimentant Bellecombe.

Contrat :

- Demande de négociation d'un avenant.

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/09/2012	31/08/2022	Affermage
Avenant n°01	12/06/2013	31/08/2022	Application de la réglementation de "Constuire sans détruire"

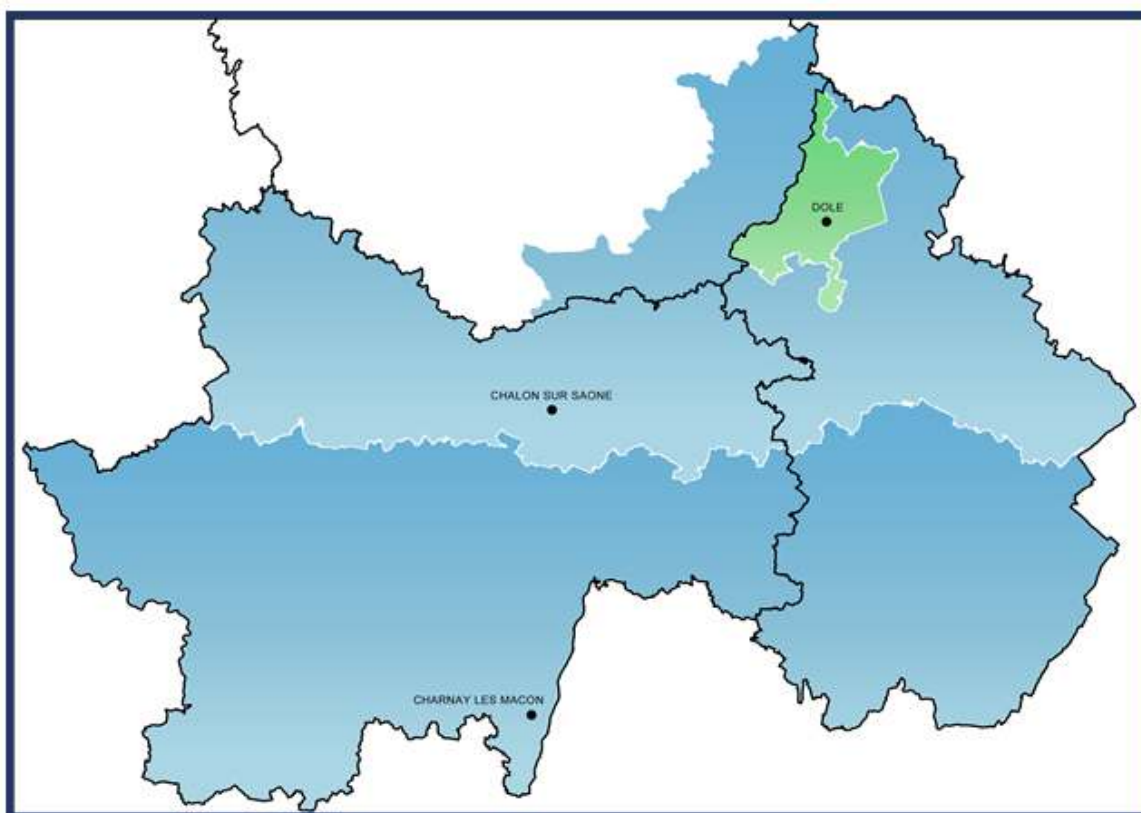
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

Présentation de l'Agence Saône-et-Loire Jura

Grâce à une implantation géographique au plus proche de votre Collectivité, l'Agence Saône-et-Loire Jura offre une grande disponibilité et réactivité face à vos exigences et à celles de vos administrés.

Le siège de l'agence est situé au **24 rue Professeur Leriche à Chalon-sur-Saône**.



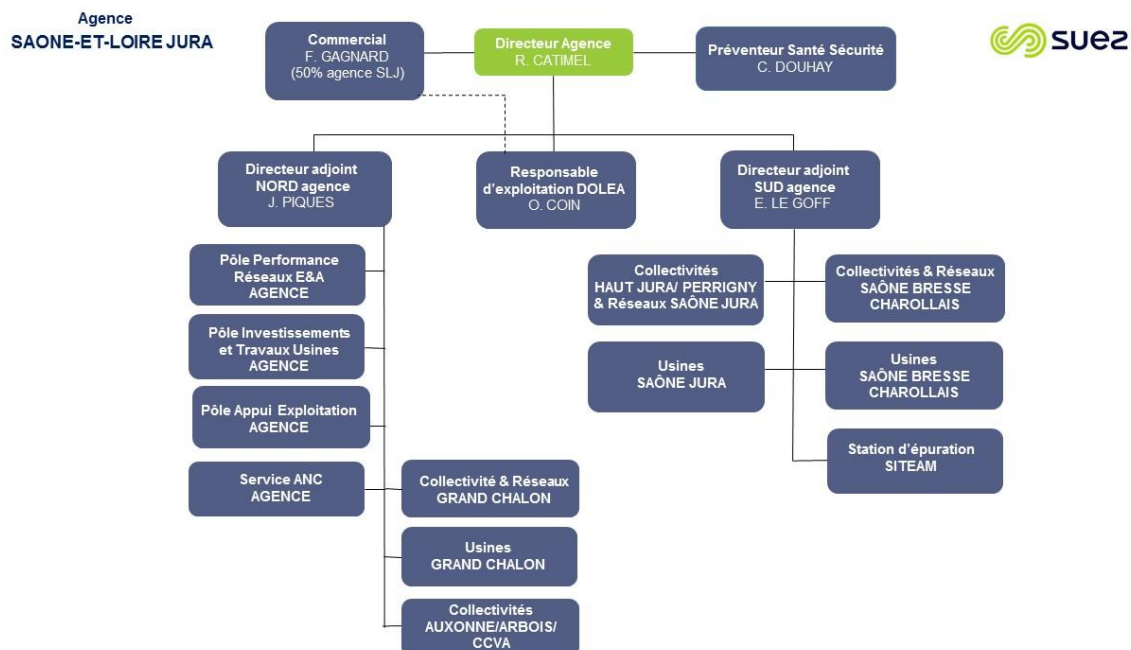
Les activités de l'agence Saône-et-Loire Jura couvrent les départements de :

- ▶ Saône-et-Loire (71),
- ▶ Jura (39),
- ▶ et l'extrémité Sud-Est de la Côte d'Or (21).

via ses principaux sites d'embauche : Chalon-sur-Saône, Dole et Charnay-les-Mâcon.

Cette agence est rattachée à SUEZ Région Est dont le siège régional est situé à Dijon.

L'organigramme de l'Agence



Les chiffres clés de l'Agence

- ▶ 150 collaborateurs, dont 55 agents situés sur le territoire du Grand Chalonn
- ▶ 41 M€ de Chiffre d'Affaires
- ▶ 85 DSP Eau et Assainissement
- ▶ 119 000 Clients Eau
- ▶ 4 000 km de Réseau d'Eau
- ▶ 71 000 Clients Assainissement
- ▶ 1 500 km de Réseau Assainissement
- ▶ 32 Usines de Traitement d'Eau Potable
- ▶ 67 Stations d'Épuration



Les moyens humains dédiés à votre territoire

L'Agence Saône-et-Loire Jura est attentive aux besoins de ses clients et des usagers, et met à votre disposition l'ensemble de ses compétences et de ses moyens pour assurer une exploitation du service public de qualité irréprochable.

Votre contrat de concession du service public est placé sous la responsabilité opérationnelle et contractuelle de **Roland CATIMEL**, Directeur d'Agence. Il dispose des moyens et de l'autorité nécessaires pour prendre toutes décisions relatives aux obligations contractuelles et à la satisfaction des clients.



Emilie LE GOFF, Directrice Adjointe, en charge de votre contrat, est votre interlocuteur privilégié pour tous les domaines techniques, administratifs, financiers et contractuels du service.



Franck GAGNARD, Responsable Commercial de l'agence, est en charge de la vie des contrats et des démarches commerciales auprès des collectivités.



Afin de mener à bien leurs missions **d'exploitation de service public sur votre territoire**, le Directeur d'Agence et son Directeur-Adjoint peuvent compter sur leurs proches collaborateurs et sur les équipes techniques et administratives locales.



Christèle DOUHAY
Préventrice-Sécurité



Alex BRIGOLLE
Responsable Réseaux



Anthony SENOT
Responsable Usines



Nathalie DECHAMBENOIT
Responsable Pôle
Appui aux Exploitations



Christophe ZAMBELLI
Responsable Pôle
Investissements et
Travaux Usines



Véronique GUILLOT
Responsable Assainissement
Non Collectif



Ludovic REBILLARD
Responsable Pôle
Performance Réseaux

Nos moyens techniques et matériels eau et assainissement de l'agence Saône-et-Loire Jura

Nos véhicules et engins

- ▶ Véhicules légers, camionnettes, fourgons ateliers, dont un véhicule laboratoire
- ▶ Camions > 3,5 T et camions > 10 T
- ▶ Camion multi-bennes et de nettoyage
- ▶ Camion grue et camion-citerne de 4 m³
- ▶ Camion d'inspection télévisée
- ▶ Véhicules de recherche de fuites
- ▶ Remorque, tractopelle et minipelle
- ▶ Hydrocureuse
- ▶ Véhicule léger électrique



Notre outillage

- ▶ Matériel de chantier (pilonneuse, brise-béton, palan, marteau piqueur, scies, tronçonneuses, carotteuses, compresseur, obturateurs, blindage de fouilles, ...)
- ▶ Matériel de réparation (poste à souder, meuleuse, découpeuse, perceuse, chalumeau, perforatrice...)
- ▶ Matériel de pompage
- ▶ Matériel d'enregistrement de données et de prélèvements d'échantillons
- ▶ Matériel de laboratoire (étuve, balance, spectromètre, analyseur chimique)

- ▶ Matériel de mesures (sonde, débitmètre, photomètre, détecteur de gaz, détecteur acoustique...)
- ▶ Appareils de mesure électrique
- ▶ Matériel de sécurité
- ▶ Cartographie informatisée
- ▶ Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO)

Nos matériels spécifiques de gestion des réseaux eau potable et assainissement

- ▶ Appareillage de pré-localisation de fuites par écoute de bruit
- ▶ Corrélateur acoustique pour localisation des fuites
- ▶ Appareils de mesure des poteaux d'incendie
- ▶ Banc de fabrication de nourrice
- ▶ Systèmes extra-coupe et fusée r-sol
- ▶ Motopompes
- ▶ Préleveur portable
- ▶ Débitmètre portable
- ▶ Groupes de pompage autonome
- ▶ Matériel pour test à la fumée
- ▶ Caméra portable
- ▶ Vidéo-périscope



Notre matériel de signalisation et de sécurité

- ▶ Détecteurs 4 gaz (H₂S, CH₄, CO et O₂) – 1 détecteur/personne
- ▶ Appareils respiratoires isolants de type "Fenzy" (A.R.I.)
- ▶ Masque auto-sauveteur – 1/agent
- ▶ Système de ventilation Cobra
- ▶ Stop chute – 1 par camion
- ▶ Signalisation chantie



Un stock de pièces détachées en permanence

L'efficacité de la maintenance dépend, pour une large part, de l'existence de composants disponibles sur site au moment d'une réparation ou d'une intervention préventive ou curative, destinée à remplacer les pièces jugées défectueuses.

Nous maintenons en permanence un stock de pièces détachées et de pièces de réseau, dans chaque magasin local, pour minimiser la durée des arrêts de service.

Ce stock est constitué notamment :

- ▶ de pièces électromécaniques,
- ▶ de pièces réseau,
- ▶ de pièces de robinetterie permettant l'approvisionnement immédiat.

Pour les équipements sensibles, un stock de pièces essentielles est constitué sur place, afin de limiter les délais de mise en œuvre en cas de défaillance.

Le parc matériel, dont nous disposons, permet de faire face aux contraintes d'exploitation courantes.



2.2.2 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers du Centre de Relation Client basé à Dijon répondent **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)
La formation permanente de nos conseillers client permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Client est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation : 0 977 408 408 (appel non surtaxé)

Pour toutes les urgences techniques : 0 977 401 123 (appel non surtaxé)

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

**16 Boulevard Bellevue
A ST CLAUDE**

du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-16h

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

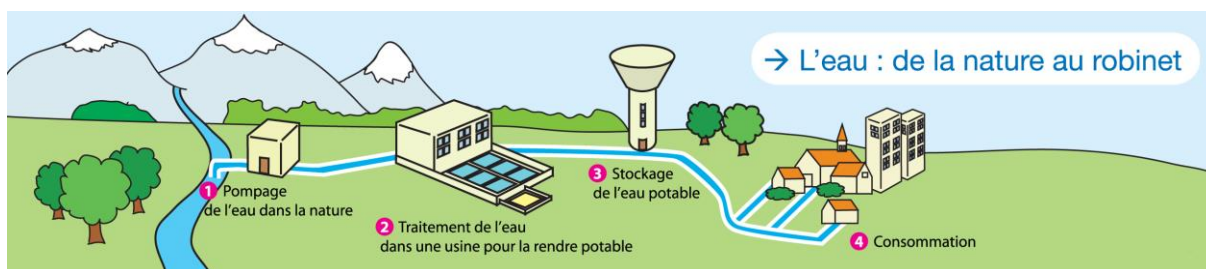
Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- > Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- > Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'eau potable



2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

• LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT

Les installations de production et traitement disponibles au cours l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement			
Commune	Site	Capacité de production	Unité
LA PESSE	Station de l'embouteilleux (La Pesse)	600	m³/j

- LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs			
Commune	Site	Volume utile	Unité
LA PESSE	Réservoir de la Pesse	400	m³
LES BOUCHOUX	Réservoir de la Burne	50	m³
LES BOUCHOUX	Réservoir de Très la Ville	200	m³
LES BOUCHOUX	Réservoir du Village les Bouchoux	440	m³
LES MOLUNES	Réservoir le Cariche	400	m³
LES MOUSSIÈRES	Réservoir la Cernaïse	80	m³
LES MOUSSIÈRES	Réservoir la Dalue	400	m³

- LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage			
Commune	Site	Débit nominal	Unité
LES MOLUNES	Relais Laisia	10	m³/h

- LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Inventaire des points de mesure ou prélèvement	
Commune	Site
BELLECOMBE	Sectorisation La Guinette Bellecombe (3 cheminées)
LA PESSE	Sectorisation Chaudezambre vers Les Bouchoux
LA PESSE	Sectorisation Desertin
LA PESSE	Sectorisation embossieux La Pesse
LA PESSE	Sectorisation Haut Jura Sud
LA PESSE	Sectorisation Réservoir de La Pesse
LA PESSE	Sectorisation Rue de l'Epicea (La Pesse)
LES MOLUNES	Sectorisation Ecole La vie Neuve

Inventaire des points de mesure ou prélèvement	
Commune	Site
LES MOLUNES	Sectorisation Laboulème La Cernaïse
LES MOUSSIÈRES	Sectorisation Cret Joli
LES MOUSSIÈRES	Sectorisation Dépontet Les Moussières
LES MOUSSIÈRES	Sectorisation La Dalue Les Moussières

• LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	513	110	-	697	-	-	-	-	1 320
50-99 mm	6 635	519	-	11 356	-	-	-	111	18 621
100-199 mm	49 217	-	-	874	-	-	-	0	50 091
Inconnu	180	-	-	-	-	-	-	4 504	4 683
Total	56 545	630	-	12 927	-	-	-	4 615	74 716

• LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif « Renouvellements », la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	74 819
Régularisations de plans	- 103
Situation actuelle	74 716

• LES ACCESSOIRES DE RESEAU

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	0,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	7	7	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	7	7	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	65	66	1,5%
Vannes	191	196	2,6%
Vidanges, purges, ventouses	173	179	3,5%

• LES BRANCHEMENTS

Les branchements			
Type branchement	2018	2019	N/N-1 (%)
Branchement eau potable total	624	641	2,72%

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2019
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	4
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	14
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	55
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	98

2.3.3 Les biens de reprise

- LES COMPTEURS**

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	0	62	8	0	70
Eau froide	B 5 - 9 ans	0	173	13	0	186
Eau froide	C 10 - 14 ans	0	122	2	1	125
Eau froide	D 15 - 19 ans	1	136	10	0	147
Eau froide	E 20 - 25 ans	0	96	0	0	96
Eau froide	F > 25 ans	0	38	2	1	41
Total		1	627	36	2	666

- LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2018	2019	N/N-1 (%)
Inconnu	1	1	0,0%
12 à 15 mm	611	627	2,6%
20 à 40 mm	32	36	12,5%
>40 mm	2	2	0,0%
Total	646	666	3,1%

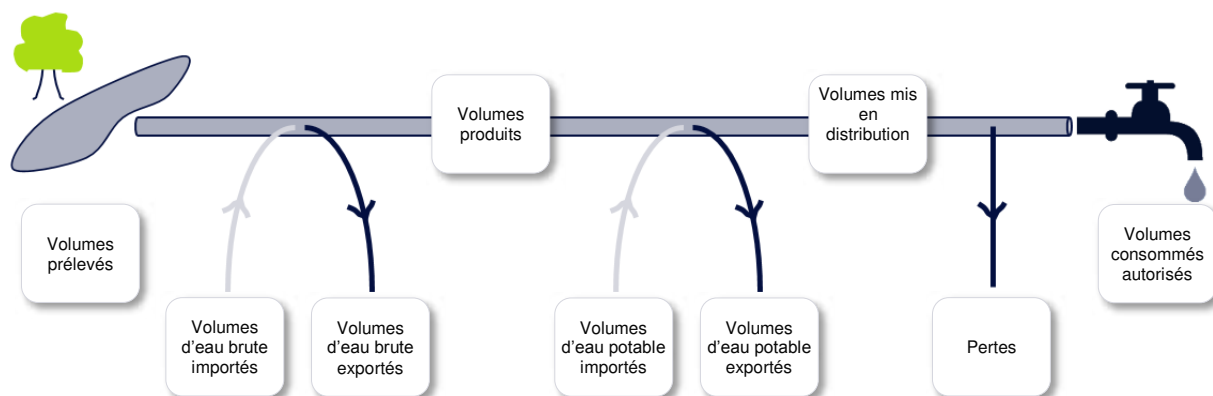
3 | Qualité du service



3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable



3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)				
Commune	Site	2018	2019	N/N-1 (%)
LA PESSE	Station de l'embouteilleux (La Pesse)	186 053	181 944	-2,21%
LES BOUCHOUX	Réservoir de la Burne	126	106	-15,87%
Total des volumes prélevés		186 179	182 050	-2,22%

3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumes eau potable produits (m³)				
Commune	Site	2018	2019	N/N-1 (%)
LA PESSE	Station de l'embouteilleux (La Pesse)	108 982	107 787	- 1,1%
LES BOUCHOUX	Réservoir de la Burne	126	104	- 17,6%
Total des volumes produits		109 108	107 891	- 1,1%

3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées ci-avant sur l'année civile.

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	108 982	107 891	- 1,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	108 982	107 891	- 1,0%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	108 982	107 891	- 1,0%

3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	69 412	68 214	- 1,7%
- dont Volumes facturés (E')	68 744	67 097	- 2,4%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	668	1 117	67,2%
Volumes consommés sans comptage (F)	420	490	16,7%
Volumes de service du réseau (G)	7 000	9 350	33,6%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	76 832	78 054	1,6%

3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$ et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$ et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	108 982	107 891	- 1,0%
Volumes comptabilisés (E)	69 412	68 214	- 1,7%
Volumes consommés autorisés (H)	76 832	78 054	1,6%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	32 150	29 837	- 7,2%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	39 570	39 677	0,3%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	74,366	74,72	0,5%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	1,18	1,09	- 7,6%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	1,46	1,45	- 0,2%

Rendement de réseau (%)			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	76 832	78 054	1,6%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	108 982	107 891	- 1,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	108 982	107 891	- 1,0%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A+B)$	70,5	72,35	2,6%

Le bilan hydraulique s'améliore et reste proche de l'engagement contractuel.

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.

Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité »).
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

• LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES

Le Syndicat du Haut Jura Sud comprend 5 communes. La production d'eau est assurée par deux stations, à savoir celles de L'Embouteilleux (mise en route en 2000) et de La Burne. Le réseau de distribution est alimenté par 7 réservoirs. Achat d'eau possible au SIE du Plateau des Rousses.

> STATION DE PRODUCTION DE L'EMBOUILLEUX.

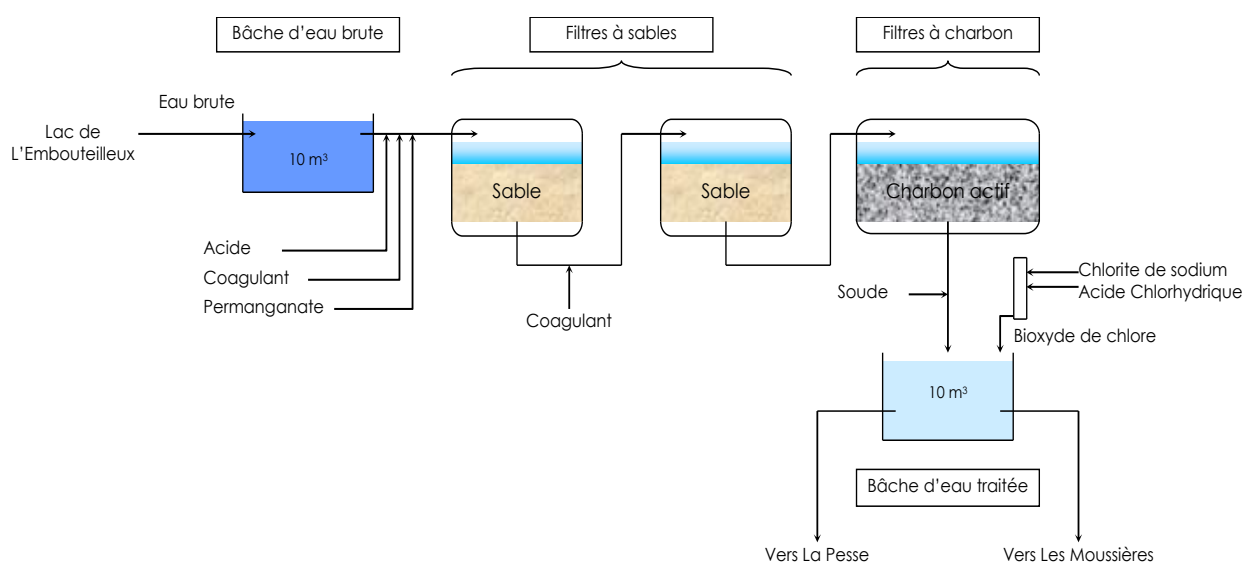
L'eau brute utilisée pour la production d'eau potable est prélevée dans le Lac de L'Embouteilleux à l'aide de trois groupes de pompage.

L'eau brute subit un traitement visant à l'élimination des matières indésirables (matières en suspension, matières organiques, colloïdes...) contenues dans l'eau brute avant désinfection. L'unité de traitement est constituée :

- d'une injection d'acide chlorhydrique pour l'acidification de l'eau brute (cette étape permet d'améliorer la coagulation) ;
- d'une injection de permanganate de potassium afin d'oxyder la matière organique, et éventuellement le fer et le manganèse présents dans l'eau brute ;
- d'une injection d'un adjuvant de coagulation - floculation (WAC) ; de deux filtres à sables fermés et d'un filtre à charbon actif, montés en série ;
- d'une injection de soude pour la rectification du pH avant refoulement dans les réseaux de distribution (remise à l'équilibre de l'eau) ;
- d'une injection de bioxyde de chlore dans la bache d'eau traitée assurant la désinfection des eaux brutes ;

L'eau traitée, est refoulée par quatre groupe de pompage vers les réseaux des Moussières (alimentation des communes des Moussières, de Laisia et de Boulème) et de La Pesse (alimentation des communes de L'Embossieux, La Pesse, Les Bouchoux et de Très La Ville).

Schéma process de l'usine de L'Embouteilleux



La station rencontre des problèmes pour rendre l'eau potable. En effet, la présence de fer manganèse et têtards sur les filtres occasionne des dysfonctionnements fréquents qui demandent au fermier de très nombreuses interventions. Cette unité de production est particulièrement instable et difficile à gérer.

Les captages alimentant Les Bouchoux et Très-la-Ville ont été abandonnés depuis 2001 en raison des problèmes récurrents de qualité rencontrés.

> STATION DE POMPAGE DE LA BURNE.

L'eau brute utilisée pour la production d'eau potable est prélevée dans le sous-sol karstique de La Burne.

La station de La Burne ne présente pas de traitement particulier avant désinfection. Cette dernière étape est assurée manuellement par ajout d'hypochlorite de sodium concentrée. L'eau désinfectée est stockée dans un réservoir de 50 m³ avant distribution aux quelques habitants du lieu-dit.

La quantité d'eau distribuée à La Burne ne peut être déterminée précisément étant donné l'absence de compteur

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	2	0	100,0%	6	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	2	0	100,0%	110	0	100,0%

3.2.4 La production

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr .	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité	Nbr .	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	3	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Bulletin	Physico-chimique	3	3	0,0%	2	33,3%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètre	Microbiologique	20	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètre	Physico-chimique	95	9	90,5%	3	96,8%	-	-	0,0%	-	0,0%

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
LA PESSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/03/2019	L'EMBOUEIL LEUX SORTIE STATION	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	2.8200	mg/litre	<=2	
LA PESSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/03/2019	L'EMBOUEIL LEUX SORTIE STATION	CONDUCTIVITE A 25°C	121.0000	µS/cm	>=200	<=1110
LA PESSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/03/2019	L'EMBOUEIL LEUX SORTIE STATION	TURBIDITE	1.1000	NTU	<=.5	
LA PESSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/08/2019	L'EMBOUEIL LEUX SORTIE STATION	ALUMINIUM	0.2100	mg/litre	<=.2	
LA PESSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/08/2019	L'EMBOUEIL LEUX SORTIE STATION	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	7.8700	mg/litre	<=2	
LA PESSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/08/2019	L'EMBOUEIL LEUX SORTIE STATION	FER	0.5000	mg/litre	<=.2	
LA PESSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/08/2019	L'EMBOUEIL LEUX SORTIE STATION	TURBIDITE	1.1000	NTU	<=.5	
LA PESSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/08/2019	L'EMBOUEIL LEUX SORTIE STATION	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4.0000	sans objet	<=2	>=1
LA PESSE	Contrôle sanitaire	Non conforme	13/03/2019	L'EMBOUEIL LEUX SORTIE STATION	TURBIDITE	1.1000	NTU	<=1	
LA PESSE	Contrôle sanitaire	Non conforme	28/08/2019	L'EMBOUEIL LEUX SORTIE STATION	TURBIDITE	1.1000	NTU	<=1	
LA PESSE	Contrôle sanitaire	Non conforme	28/08/2019	L'EMBOUEIL LEUX SORTIE STATION	SOMME DES 4 THM	188.0000	µg/litre	<=100	
LES BOUCHOUX	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/07/2019	LA BURNE SORTIE STATION	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0.0000	sans objet	<=2	>=1

3.2.5 La distribution

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type		Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	Nbr	%	Nbr	%
	Analyses		· HR	Référenc e	· NC	Conformit é		· HR	Référenc e	· NC	Conformit é
Bulletin	Microbiologiqu e	13	2	84,6%	2	84,6%	-	-	0,0%	-	0,0%
Bulletin	Physico- chimique	13	7	46,2%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètr e	Microbiologiqu e	78	2	97,4%	3	96,2%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètr e	Physico- chimique	164	7	95,7%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
BELLECO MBE	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/01/2019	BELLECO MBE CENTRE BOURG	ALUMINIUM	0.3000	mg/litre	<=.2	
BELLECO MBE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/12/2019	BELLECO MBE CENTRE BOURG	ALUMINIUM	0.3200	mg/litre	<=.2	
LA PESSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/07/2019	LA PESSE CENTRE BOURG	ALUMINIUM	0.2800	mg/litre	<=.2	
LES BOUCHOUX	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/04/2019	HAMEAU TRES LA VILLE	ALUMINIUM	0.2100	mg/litre	<=.2	
LES BOUCHOUX	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/08/2019	BOUCHOUX (LES) CENTRE BOURG	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	4.0000	nombre/100 ml	=0	
LES BOUCHOUX	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/09/2019	BOUCHOUX (LES) CENTRE BOURG	ALUMINIUM	0.2900	mg/litre	<=.2	
LES BOUCHOUX	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/09/2019	BOUCHOUX (LES) CENTRE BOURG	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	1.0000	nombre/100 ml	=0	
LES BOUCHOUX	Contrôle sanitaire	Non conforme	13/08/2019	BOUCHOUX (LES) CENTRE BOURG	STREPTOCOQUES FECAUX (ENT	1.0000	nombre/100 ml	=0	

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
LES BOUCHOUX	Contrôle sanitaire	Non conforme	13/08/2019	BOUCHOUX (LES) CENTRE BOURG	ESCHERICHIA COLI	4.0000	nombre/100 ml	=0	
LES BOUCHOUX	Contrôle sanitaire	Non conforme	30/09/2019	BOUCHOUX (LES) CENTRE BOURG	STREPTOCOQUES FECALUX (ENT	2.0000	nombre/100 ml	=0	
LES MOUSSIÈRES	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/06/2019	MOUSSIÈRES (LES) CENTRE BOURG	ALUMINIUM	0.2200	mg/litre	<=.2	
LES MOUSSIÈRES	Contrôle sanitaire	Hors référence	06/11/2019	MOUSSIÈRES (LES) CENTRE BOURG	ALUMINIUM	0.5500	mg/litre	<=.2	

• LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), piloté par la Direction Générale de la Santé (DGS), afin de consolider l'état des connaissances sur ce sujet et définir les modalités de gestion des dépassements. SUEZ en est membre depuis l'origine et participe activement aux différentes actions menées.

Une instruction, DGS/EA4/2012/366, a été diffusée par la DGS en date du 18 octobre 2012.

Elle précise les modalités de :

- ⇒ Repérage des canalisations à risque
- ⇒ Adaptation du contrôle sanitaire
- ⇒ Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

Les ARS (Agences Régionales de Santé) ont lancé des démarches sur ce sujet. SUEZ est à votre disposition pour vous accompagner.

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	16	2	87,5%
Physico-chimique	4	2	50%

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)				
Commune	Site	2018	2019	N/N-1 (%)
LA PESSE	Station de l'embouteilleux (La Pesse)	183 525	181 758	- 1,0%
LES MOLUNES	Relais Laisia	26 484	13 018	- 50,8%
Total		210 009	194 776	- 7,3%

EDF relève une fois tous les 3 ans les tarifs bleus. Ceci explique les variations ou les absences de consommation ci-dessus.

3.3.2 La consommation de produits de traitement

Les consommations en produits de traitement des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation de produits de traitement			
Réactifs	2018	2019	N/N-1 (%)
Acide chlorhydrique (T)	4,25	5,5	29,4%
Chlorite de sodium (kg)	3 720	5 500	47,8%
Javel (hypochlorite de soude) (T)	1,125	1,25	11,11%
Lessive de soude (T)	0,324	0,24	- 25,9%
Permanganate (kg)	25	50	100,0%
Polychlorure d'aluminium (WAC, Aqualenc,...) (T)	5,69	8,1	42,4%

3.3.3 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
LA PESSE	Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Equipe ment électrique	armo ire électrique BT	02/04/2019
LA PESSE	Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Extincteur	extincteur	08/11/2019
LA PESSE	Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Moyen de levage	palan	19/09/2019

Les contrôles réglementaires annuels peuvent être dérogés d'une année si le site est conforme ;

3.3.4 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou baches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
LA PESSE	Station de l'embouteilleux (La Pesse)	06/06/2019
LA PESSE	Station de l'embouteilleux (La Pesse)	07/06/2019
LES MOLUNES	Relais Laisia	17/04/2019
LES MOUSSIÈRES	Réservoir la Dalue	18/06/2019

3.3.5 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectués au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
LA PESSE	Réservoir de la Pesse	12	6	8	26
LA PESSE	Sectorisation embossieux La Pesse	12	6	3	21
LA PESSE	Station de l'embouteilleux (La Pesse)	600	60	66	726
LES BOUCHOUX	Réservoir de la Burne	117	6	5	128
LES BOUCHOUX	Réservoir de Très la Ville	12	6	4	22
LES BOUCHOUX	Réservoir du Village les Bouchoux	12	6	15	33
LES MOLUNES	Relais Laisia	283	6	5	294

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
LES MOLUNES	Réservoir le Cariche	12	6	-	18
LES MOLUNES	Sectorisation Ecole La vie Neuve	12	6	1	19
LES MOLUNES	Sectorisation Laboulème La Cernaïse	12	6	1	19
LES MOUSSIÈRES	Réservoir la Cernaïse	12	6	-	18
LES MOUSSIÈRES	Réservoir la Dalue	12	6	3	21
LES MOUSSIÈRES	Sectorisation La Dalue Les Moussières	12	6	1	19

3.3.6 Les interventions sur le réseau de distribution

- LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2018	2019	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	1	1	0,0%
Accessoires	renouvelés	1	-	-100,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	2	-	-100,0%
Branchements	créés	4	3	-25,0%
Branchements	modifiés	3	-	-100,0%
Branchements	renouvelés	1	1	0,0%
Compteurs	déposés	1	1	0,0%
Compteurs	posés	11	8	-27,3%
Compteurs	remplacés	8	7	-12,5%
Devis métrés	réalisés	11	5	-54,5%
Enquêtes	Clientèle	31	28	-9,7%
Fermetures d'eau	à la demande du client	-	1	0,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	6	4	-33,3%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	1	1	0,0%
Réparations	fuite sur branchement	5	8	60,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	4	1	-75,0%
Autres		236	191	-19,1%
Total actes		326	260	-20,2%

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève				
Indicateur	Type d'intervention	2018	2019	N/N-1 (%)
Radiorelèves	Posées	-	2	0,0%
Radiorelèves	renouvelées	1	-	-100,0%
Télérelèves	Posées	-	2	0,0%

3.3.7 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2018	2019	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	14	4	-71,4%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Astreinte	3	13	333,3%

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :

« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Particuliers	529	513	- 3,0%
Collectivités	23	34	47,8%
Professionnels	33	40	21,2%
Autres	0	0	0,0%
Total	585	587	0,3%

Le nombre de clients			
BELLECOMBE	2018	2019	N/N-1 (%)
Particuliers	44	41	- 6,8%
Collectivités	1	2	100,0%
Professionnels	5	7	40,0%
Autres	0	0	0,0%
Total	50	50	0,0%

LA PESSE	2018	2019	N/N-1 (%)
Particuliers	197	191	- 3,0%
Collectivités	9	13	44,4%
Professionnels	11	13	18,2%
Autres	0	0	0,0%
Total	217	217	0,0%

LES BOUCHOUX	2018	2019	N/N-1 (%)
Particuliers	107	107	0,0%
Collectivités	5	7	40,0%
Professionnels	4	4	0,0%
Autres	0	0	0,0%
Total	116	118	1,7%

LES MOLUNES	2018	2019	N/N-1 (%)
Particuliers	74	72	- 2,7%
Collectivités	1	2	100,0%
Professionnels	4	6	50,0%
Autres	0	0	0,0%
Total	79	80	1,3%

LES MOUSSIÈRES	2018	2019	N/N-1 (%)
Particuliers	107	102	- 4,7%
Collectivités	7	10	42,9%
Professionnels	9	10	11,1%
Autres	0	0	0,0%
Total	123	122	- 0,8%

3.4.2 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	259
Courrier	60
Internet	21
Visite en agence	31
Total	371

3.4.3 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	43	0
Facturation	18	18
Règlement/Encaissement	40	10
Prestation et travaux	15	0
Information	139	-
Dépose d'index	18	0
Technique eau	29	29
Total	302	57

3.4.4 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Au 31 décembre 2019, 46,71 % clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation.

Activité de gestion			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	541	527	-2,6%
Nombre d'abonnés mensualisés	184	195	6,0%
Nombre d'abonnés prélevés	48	59	22,9%
Nombre d'échéanciers	9	9	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	1 145	1 092	-4,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	85	144	69,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	52	72	38,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	0	0	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	1 282	1 308	2,0%

3.4.5 La relation clients

La relation clients			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	90	88,6	- 1,6%
Satisfaction Post Contact	7,2	7,7	7,1%
Pourcentage de clients satisfaits	69	80,1	16,1%
Nombre de réclamations écrites FP2E	18	9	- 50,0%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	8	31	287,5%
Nombre d'arrivées clients dans la période	8	31	287,5%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	0,0%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	100	100	0,0%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	30,8	15,3	- 50,2%

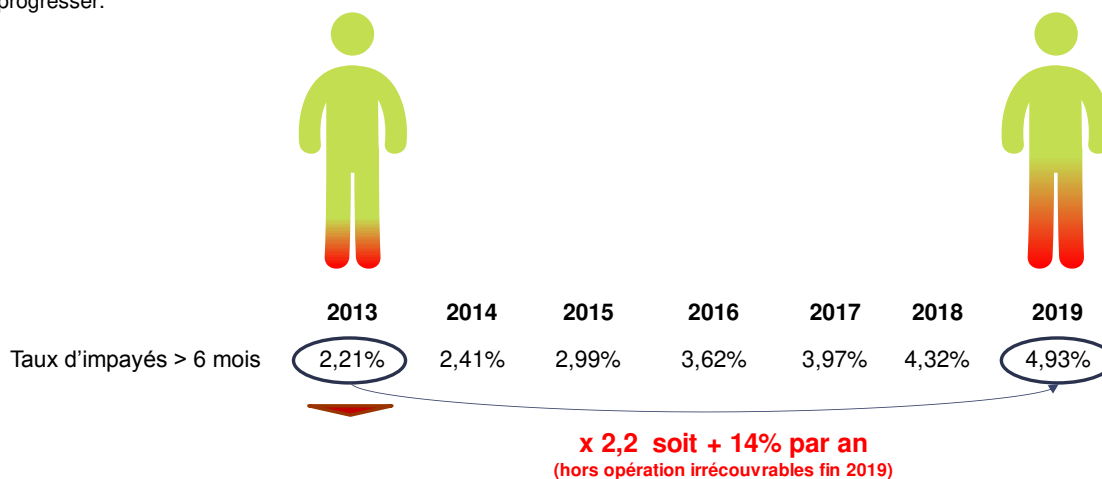
3.4.6 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.



Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :

- avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécouvrables sont passées en irrecouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrecouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2019 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrecouvrables.

Cette opération explique le retour à un niveau d'impayés national de 3,93% alors qu'il aurait été de 4,93% sans cela.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrecouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Créances irrecouvrables (€)	158,83	287,11	80,8%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	2 174,04	1 204,25	- 44,6%
Taux de créances irrecouvrables (%)	0,06	0,12	100,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,2	0,32	60,0%

3.4.7 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	1	0	- 100,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	1	0	- 100,0%

Le fonds de solidarité			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	90,46	0	- 100,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	85,75	0	- 100,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	72,99	0	- 100,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	0	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	85,75	0	- 100,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0,0012	0	- 100,0%

3.4.8 Les dégrèvements

Les dégrèvements			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	2	2	0,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	2	3	50,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	668	1 117	67,2%

3.4.9 Le prix du service de l'eau potable

- LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2019	01/01/2020	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	128,74	130,66	1,5%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	2,0623	2,083	1,0%
Taux de la partie fixe du service (%)	34,22%	34,33%	0,3%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	3,71598	3,75458	1,0%
Prix HT au m³ pour 120 m³	3,52223	3,55892	1,0%

- LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2019	01/01/2020	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	78,28	80,2	2,5%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,9223	0,943	2,2%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	50,46	50,46	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	1,14	1,14	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,27	0,27	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,1171	0,1171	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	-	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1938	0,1957	1,0%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	-	0	0,0%

- L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	01/01/2019	01/01/2020	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation	1,0693	1,09333	2,2%

- LA FACTURE TYPE 120 M3**

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			394,67		416,37
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 29/02/2020	0,33	40,10	13,15	5,5	
Part Suez Eau France du 01/03/2020 au 31/12/2020	1,67	40,10	67,05	5,5	
Part SYNDICAT DU HAUT-JURA-SUD du 01/01/2020 au 31/12/2020	2	25,23	50,46	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,9430	113,16	5,5	
Part SYNDICAT DU HAUT-JURA-SUD du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	1,14	136,80	5,5	
Préservation des ressources en eau du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,1171	14,05	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			32,40		34,18
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,27	32,40	5,5	
TOTAL HT			427,07		
MONTANT TVA (5.5 %)			23,48		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					450,55
Net à payer					450,55 €

4 | Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

4.1.1 Le CARE

SYNDICAT DU HAUT JURA SUD Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en Euros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	250 234	240 836	-3,8%
Exploitation du service	107 440	108 105	
Collectivités et autres organismes publics	136 979	126 042	
Travaux attribués à titre exclusif	3 012	4 472	
Produits accessoires	2 804	2 217	
CHARGES	300 558	288 573	-4,0%
Personnel	74 392	74 676	
Energie électrique	18 495	15 222	
Produits de traitement	7 207	7 538	
Analyses	2 583	3 967	
Sous-traitance, matières et fournitures	16 985	16 760	
Impôts locaux et taxes	1 549	1 291	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	23 045	24 953	
• télécommunication, postes et télégestion	1 448	1 600	
• engins et véhicules	6 538	6 503	
• informatique	10 765	11 910	
• assurance	233	474	
• locaux	1 928	2 000	
Contribution des services centraux et recherche	3 622	3 788	
Collectivités et autres organismes publics	136 979	126 042	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	11 663	11 896	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	2 349	2 098	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	834	837	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	857	-494	
Résultat avant impôt	-50 324	-47 737	5,1%
RESULTAT	-50 324	-47 737	5,1%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

SYNDICAT DU HAUT JURA SUD Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

en Euros	2018	2019	Ecart en %
TOTAL	250 234	240 836	-3,8%
Exploitation du service	107 440	108 105	0,6%
• Partie fixe	46 208	47 489	
• Partie proportionnelle	61 232	60 615	
Collectivités et autres organismes publics	136 979	126 042	-8,0%
• Part Collectivité	110 473	108 096	
• Redevance prélèvement	8 001	7 738	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	18 504	10 208	
Travaux attribués à titre exclusif	3 012	4 472	48,5%
• Branchements	3 012	4 472	
Produits accessoires	2 804	2 217	-20,9%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	339	79	
• Autres produits accessoires	2 465	2 138	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2019 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1 Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et non facturés. Celle-ci sera désormais prise en

compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Cette modification permettra de caler le chiffre d'affaires sur l'année comptable (365 jours), indépendamment de la période de facturation et de ses éventuelles fluctuations et donc d'avoir systématiquement un chiffre d'affaires qui correspond aux charges engagées sur la même période et ce, même si la facturation n'est pas encore intervenue sur la totalité de l'année civile comme lors des démarrages de nouveaux contrats.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2 Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3 Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,4% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. Garantie pour continuité du service,
- b. Programme contractuel,
- c. Fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. Programme contractuel,
- b. Fonds contractuel,
- c. Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. Investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- Soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) de 3,14%.

- Soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- La dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- Le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3.14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,39% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2019 +0.5%) soit 0,11% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire.

Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

A1 - Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées ci-dessous.

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine
Affectation des charges d'Engins spéciaux hydrocureuses	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Affectation des charges d'Engins spéciaux hors hydrocureurs	Nb d'heures MO Média des interventions réseau
Affectation charges SIG	Linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et assainissement
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau
Charges facturation encaissement	Clients équivalents
Charges production eau potable	Volume eau potable produite (milliers m3)
Charges relève compteurs	Nombre de relevés
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km)
Charges épuration	Capacité de la station d'épuration
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Clients télérelevés
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement

A2 - Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées ci-dessous.

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables
Ligne contribution des services centraux et recherche	CA total
Charges logistique	Sortie de stock
Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau
Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
SURTAXE EAU SOLDE-04/2019 A 09/2019	31/10/2019	52 885,09
SURTAXE EAU SOLDE-10/2018 A 03/2019	30/04/2019	55 869,45
		108 754,54

4.2.2 Les reversements de T.V.A.

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Les reversements de TVA				
N° Attestation	Date de réception	Date transmission service des Impôts	Date reversement collectivité	Montant TVA (€)
1 et SOLDE	02/01/2019	08/02/2019	10/03/2019	3 162,2
1 et solde 2	13/05/2019	07/06/2019	12/07/2019	290,93
1 et solde 3	02/08/2019	04/09/2019	04/10/2019	167,07
4	18/01/2019	08/02/2019	10/03/2019	1 420

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Déléataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Déléataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- LES ETUDES REALISEES**

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
LA PESSE-Station de l'embouteilleux (La Pesse)-RVT-Echelle bâche EB	1 794,19
LA PESSE-Réservoir de la Pesse-RVT-Echelle	1 679,87
Sans-commune-Sectorisation Cret Joli-RVT-Haut Jura Sud-Télétransmission	1 152,99
Sans-commune-Sectorisation Laboulème La Cernaïse-RVT-Haut Jura Sud-Télétransmission	1 152,99
-	5 780,04

4.3.2 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement des branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements	1 653,71
Total	1 653,71

4.3.3 La situation sur les compteurs

• LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2018	2019	N/N-1 (%)
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	7	4	-42,9%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	612	628	2,6%
- 20 à 40 mm remplacés	1	3	200,0%
- 20 à 40 mm Total	32	36	12,5%
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- > 40 mm Total	2	2	0,0%
Age moyen du parc compteur	12,6	13,2	5,2%

• LES COUTS COMPTABILISES

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Déléguataire cette année sont les suivants :

Coût comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs	
Désignation	Dépense constatée ou en cours (€)
Dépense constatée ou en cours dans le cadre de remplacements de compteurs	228,53
Total	228,53

4.4 Les investissements contractuels

4.4.1 Le renouvellement

- LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	5 780,04
Réseaux	0
Branchements	1 653,71
Compteurs	0
Total	7 433,75

- LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	7 433,75
Fonds contractuel de renouvellement	0
Total	7 433,75

- LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)		
Opération	2018	2019
Renouvellement	7 525,46	7 433,75

4.4.2 Le remplacement en domaine privé

Le remplacement en domaine privé	
Opération	Dépenses comptabilisées ()
Installations	0
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	228,53
Télérelèves	0
Total	228,53

5 | Votre délégataire



Expert des métiers de l'eau et des déchets depuis 160 ans, présent sur les 5 continents, SUEZ met toute sa capacité d'innovation au service d'une gestion performante et durable des ressources. Le Groupe accompagne ses clients dans le passage d'un modèle linéaire qui surconsomme les ressources à une économie circulaire qui les recycle et les valorise.

En France, berceau historique du Groupe, 29 000 collaborateurs mettent en œuvre une gestion totalement renouvelée des ressources et accompagnent leurs clients vers l'économie circulaire.

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.



Directeur Région Est	MARC BONNIEUX
Périmètre géographique	Grand Est Bourgogne - Franche-Comté
Population couverte (Eau et Assainissement)	4 200 000 habitants
Implantation	Le siège est basé à Dijon. Le territoire compte plus de 30 sites d'embauche, sur 18 départements
Clients Eau potable	1 200 000
Clients Assainissement	818 000
Contrats DSP	436
Contrats PS	657
Installations :	
Usines Eau	398 usines
STEP	436 STEP
Postes de relevage	1 646
Linéaires réseaux Eau + Assainissement	26 638 km
Collaborateurs	1 200

Principaux partenaires de la Région Est :



- Dijon métropole
- Eurométropole de Strasbourg
- SIVOM de Mulhouse
- Grand Chalon
- Communauté urbaine du Grand Nancy
- Auxerre
- Dole
- Épinal
- St-Dié-des-Vosges
- Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (Eau)
- Communauté d'agglomération de Colmar

Les métiers de l'activité concernent **le petit cycle de l'eau**, activité historique de l'entreprise :

PRODUIRE de l'eau et protéger la ressource ;

DISTRIBUER l'eau et proposer des services innovants adaptés aux besoins des consommateurs ;

COLLECTER ET ASSAINIR les eaux usées pour les rendre propre à la nature.

Spécialiste du grand cycle de l'eau dans la Région Est, SUEZ participe activement à la révolution de la ressource et du digital en intégrant un large panel de compétences avec des projets de références :



VALORISER ET PRESERVER LA RESSOURCE

Valoriser les boues en énergie pour la ville :

- Boues et jus de choucroute transformés en biogaz à la station d'épuration de Meistratzheim.
- Projet Biovalsan : la station d'épuration de Strasbourg a été la première en France à transformer le biogaz produit à partir des eaux usées en biométhane. Ce gaz vert est réinjecté dans le réseau de distribution et représente l'équivalent de ce que consomment 5000 logements BBC en 1 an.



Utiliser l'énergie des eaux usées pour chauffer la ville et les piscines :

3 degrés bleu eau chaude, degrés bleu chaleur

- 74 % des besoins en chaleur des 108 logements sociaux de l'ancienne Caserne Lefèvre à Mulhouse sont couverts par la chaleur des eaux usées introduites dans les circuits de chauffage.
- A Chenôve, où les 13 500 m² des entrepôts du Tramway de Dijon sont chauffés à plus de 50% grâce à la chaleur des eaux usées
- A la piscine des Grésilles de Dijon ou au Centre Nautique de Chalon-sur-Saône, où le système « Degrés Bleu Eau Chaud » permet de chauffer et de régler indépendamment la température des petits et grands bassins

« Eau verte à Dijon » :

Depuis 2012, Dijon métropole et SUEZ récupèrent les eaux issues du drainage d'un parking du centre-ville, qui partaient jusqu'alors à l'égout. Grâce à ce procédé, nommé « Eau verte », l'eau sert à arroser les pelouses des 15 km du parcours du tramway et également au lavage des rames, des quais, de la voirie et des bus. Elle alimente également les canaux d'irrigation du jardin de l'Arquebuse. De quoi permettre au Dijon métropole d'économiser près de 100 000 m³ d'eau potable par an.



INNOVER

Pour rendre la ville plus intelligente :

- **Accompagner Dijon métropole vers la Métropole Intelligente**, en partenariat avec Bouygues Energies & Services, Citelum et Capgemini, en réalisant et en gérant un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public.
- **130 000** compteurs intelligents sur l'ensemble de notre territoire
- **2 centres de pilotage VISIO**, à Dijon et à Thann, regroupant différents services, savoir-faire, technologies numériques et pilotant en temps réel les services d'eau ou d'assainissement du grand cycle de l'eau de la ville.
- **85 systèmes experts Aquadvanced**, permettant à nos clients de surveiller en temps réel le réseau d'eau potable
- **2 systèmes experts WELLWATCH**, permettant de suivre tous les forages de Dijon et Creutzwald afin de détecter des surconsommations et ainsi alerter l'exploitant pour optimiser la performance énergétique des forages.
- **1 AVICRUE**, mis en œuvre pour la première fois en mars 2014 sur la rivière de l'Ouche, cet outil permet d'alerter automatiquement la Ville de Dijon par SMS et par mail de tous les risques d'inondation. Les services de la Ville peuvent alors mettre en œuvre les mesures de protections adaptées pour en réduire les impacts sur les biens et alerter les populations riveraines.

Innovation contractuelle : création des premières SEMOP en France

En janvier 2016, la ville de Dole a confié ses services d'eau et d'assainissement à **Dolée Eau et Dolée assainissement, premières SEMOP en France**. Ces 2 Sociétés d'économie mixte à opération unique sont détenues à 49% par la ville de Dole et à 51% par le Groupe SUEZ. Ce nouveau mode de gestion permet à la collectivité de piloter son service conjointement avec un opérateur privé.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

Surveillance des qualités des eaux de baignade à Dijon

SUEZ effectue pour le compte de la Ville de Dijon la surveillance active de la qualité des eaux de baignade de la plage du lac Kir de Dijon durant la saison estivale. Grâce à une surveillance en temps réel de la pluviométrie et des analyses effectuées sur place dans son laboratoire technique de Dijon, SUEZ évalue quotidiennement la qualité de l'eau de baignade et transmet ses résultats à la Ville de Dijon qui prend la décision d'ouverture de la baignade au grand public.

Surveiller en continu la qualité des rejets d'une Station d'épuration

DIVERSIFICATION DE NOS ACTIVITES

Exploitation de la baignade naturelle Beaune Côté Plage

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a confié à SUEZ pour 7 ans la gestion des sites des Etangs d'Or et de Beaune Côté Plage. Cette Délégation de Service Public innovante tend à développer l'éco-tourisme dans la région, à faire de la baignade naturelle de Montagny-lès-Beaune une référence nationale « Sports & Loisirs » de proximité. Un engagement qui s'appuie sur l'expertise de SUEZ quant à la gestion du grand cycle de l'eau notamment en ce qui concerne le développement durable des milieux naturels et la mise en valeur de la biodiversité, sans oublier le suivi de la qualité des eaux de baignade.

Gestion et aménagement du port de commerce de Givet

En janvier 2011, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes, propriétaire du site, a confié la gestion du Port fluvial de Givet à la société Eau et Force, filiale de SUEZ. Eau et Force a pour ambition de faire du Port un exemple de gestion environnementale.



ÊTRE UN PARTENAIRE RESPONSABLE DU TERRITOIRE

De nombreux partenariats associatifs autour de la protection de la ressource :

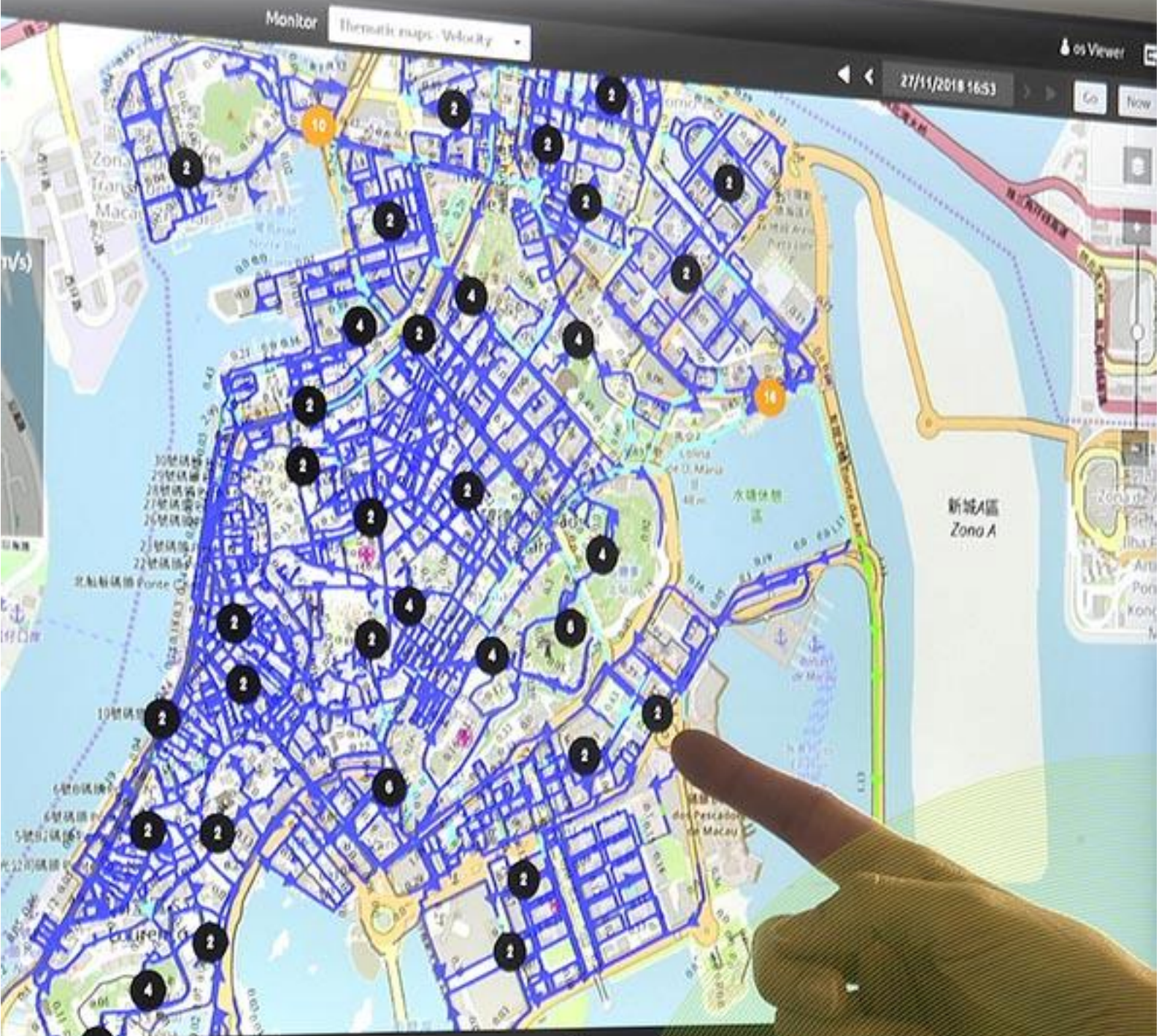
- ✓ Lancement d'un programme pédagogique au « fil de l'Ehn » à la station d'épuration de Meistratzheim, avec l'ARIENA, la Maison de la Nature Bruche Piémont et Le SIVOM du Bassin de l'Ehn.
- ✓ Partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour favoriser le développement de la biodiversité sur la step de Wittelsheim ou à Beaune sur le site des Etangs d'Or.
- ✓ Ancrage territorial fort en tissant des liens avec de multiples associations alsaciennes fédérant un réseau d'entreprises engagées dans le développement durable : *Idée Alsace, le Labo des partenariats, start-up des territoires.*

Une Entreprise socialement Responsable

- ✓ **FACE VOSGES** : Club d'entreprises, co-fondé en 2013 par SUEZ, qui lutte contre toute forme d'exclusion en s'appuyant sur la participation active des entreprises.
- ✓ **Partenariats institutionnels** : ENIL (Ecole Nationale d'Industrie Laitière) à Mamirolle et ENGEES de Strasbourg.
- ✓ **Partenariat avec le Centre de réadaptation de Mulhouse** : intégration des travailleurs handicapés, ateliers de simulations d'entretiens d'embauche, soutien à la formation et accueil de stagiaires ;
- ✓ **Partenariats avec des organismes sociaux** : conventions signées avec le CCAS et VOSGELIS (bailleur social).
- ✓ **De multiples actions citoyennes et solidaires sont mises en place** : Formation des travailleurs sociaux, ateliers éco-gestes pour les publics fragiles.

- ✓ **PIMMS de Dijon** : SUEZ est un membre fondateur du PIMMS de Dijon depuis 2000. Le *Point d'Information et de Médiation Multi-Services* est une association de médiation qui fait le lien entre les usagers et les entreprises privées ou les services publics.
- ✓ **La démarche Bien vivre dans son logement** : SUEZ a développé l'opération « Bien vivre dans son logement » en partenariat avec Dijon métropole, des bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie. L'objectif : aider les dijonnais à réduire leurs factures d'eau et d'énergie en maîtrisant sa consommation.
- ✓ **GRETA de Dole** : SUEZ a créé une filière de formation unique en France sur les métiers de l'eau. Avec plus de 90 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés-enseignants et 20 tuteurs, SUEZ est engagé pour la formation et l'insertion, avec plus d'un diplômé sur trois qui a trouvé un emploi chez SUEZ.

6 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**

Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).

L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**

Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**

Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**

Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**

Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en m³/km/j

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

$$\text{Rendement} = (\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}) / (\text{volume produit} + \text{volume acheté en gros})$$

Ou
$$= (\text{volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)} + \text{volume consommateur sans comptage} + \text{volume de service réseau} + \text{volume vendu en gros}) / (\text{volume MED} + \text{volume vendu en gros})$$

L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quand à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé - E**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé - H**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté - C**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé - B**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé – A'**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit - A**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production – A''**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau - G**
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).
- **Volume mis en distribution (VMED)**
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques}) \times 100$

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

• **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

• **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

• **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

• **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

• **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

7 | Annexes



7.1 SYNTHESE REGLEMENTAIRE

COMMANDE PUBLIQUE

Entrée en vigueur du code de la commande publique

Marchés publics

Les dispositions de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique s'appliquent aux marchés publics ainsi qu'aux contrats relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.

Concessions

Les dispositions de l'ordonnance s'appliquent aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.

Toutefois, les dispositions de ce code relatives à leur modification s'appliquent aux concessions conclues ou pour lesquels une procédure a été engagée avant le 1^{er} avril 2016 (date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

[Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, article 20 - Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, article 16](#)

Seuils de procédure formalisée

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS :	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
Fournitures et services :	
a) Autorités publiques centrales sauf dans les cas du c)	139 000 € HT
b) Autres pouvoirs adjudicateurs	214 000 € HT
c) Fournitures des autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l'annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'Union européenne au titre de l'Accord sur les marchés publics (2)	214 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
ENTITÉS ADJUDICATRICES	
Fournitures et services	428 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
SEUIL APPLICABLE AUX CONTRATS DE CONCESSION : 5 350 000 € HT	

[Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique JORF n°0286 du 10 décembre 2019, texte n° 53, NOR : ECOM1934008V](#)

Seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics

Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000 euros hors taxes, pour la passation des marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2020.

[Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances](#)

Protection des pièces couvertes par le secret des affaires devant le juge administratif

- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative (art. 557-3) : « Lorsqu'il est saisi aux fins de prévenir une atteinte imminente ou faire cesser une atteinte illicite à un secret des affaires, le juge des référés peut prescrire toute mesure provisoire et conservatoire proportionnée, y compris sous astreinte. Il peut notamment ordonner l'ensemble des mesures mentionnées à l'article R. 152-1 du code de commerce ».
- Protection des pièces couvertes par le secret des affaires (CJA, art R. 611-30) : lorsqu'une partie produit une pièce ou une information dont elle refuse la transmission aux autres parties en invoquant la protection du secret des affaires, elle peut mettre en œuvre la procédure de soustraction de pièces au débat contradictoire prévue par l'article R. 412-2-1.

[Décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019 portant application du titre III de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et autres mesures relatives à la procédure contentieuse administrative](#)

Annexes du code de la commande publique

Fixation de la liste des avis et arrêtés annexés au code de la commande publique, sous la forme d'un tableau (accompagné d'une grille de correspondance), au sein d'une annexe préliminaire :

Numéro de l'annexe	Nom de l'annexe
Annexe n° 1	Avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique
Annexe n° 2	Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique
Annexe n° 3	Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques
Annexe n° 4	Arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique
Annexe n° 5	Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics
Annexe n° 6	Arrêté fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde
Annexe n° 7	Arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs
Annexe n° 8	Arrêté relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique
Annexe n° 9	Arrêté fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics
Annexe n° 10	Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics
Annexe n° 11	Arrêté relatif aux modalités de prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans la passation des marchés publics
Annexe n° 12	Arrêté relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique
Annexe n° 13	Arrêté fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire
Annexe n° 14	Arrêté relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
Annexe n° 15	Arrêté relatif aux données essentielles dans la commande publique

Annexe n° 16	<u>Arrêté relatif au fonctionnement et à la composition de l'observatoire économique de la commande publique</u>
Annexe n° 17	<u>Arrêté relatif au recensement économique de la commande publique</u>
Annexe n° 18	<u>Arrêté relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics</u>
Annexe n° 19	<u>Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres de défense ou de sécurité</u>
Annexe n° 20	<u>Arrêté précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé</u>
Annexe n° 21	<u>Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession</u>

Arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique, NOR ECOM1830218A

Seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Ces articles renvoient à un seuil « défini par décret » : lorsque le montant du marché est inférieur à ce seuil, l'acte n'est pas soumis au contrôle de légalité.

Ce seuil était fixé à 209 000 € HT depuis 2015.

Il est désormais défini en prenant comme seuil de référence celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, soit, au 1^{er} janvier 2020, 214 000 € HT.

[Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité](#)

Actionnariat des entreprises publiques locales et compétences des collectivités territoriales

- Par une décision du 14 novembre 2018, le Conseil d'Etat a jugé qu'une collectivité ou un groupement de collectivités territoriales ne peut participer à une société publique locale qu'à condition de détenir l'ensemble des compétences définies par l'objet social de la société concernée, sauf exception dans le cas où l'objet social de la société s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la commune n'exerce plus du fait de son transfert, après la création de la société, à un EPCI (CE, 14 novembre 2018, n° 405628, syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles, Mentionné dans les tables du recueil Lebon).
- Le législateur est revenu sur cette interprétation en précisant qu'une collectivité territoriale ou un groupement peut participer au capital d'une société d'économie mixte locale (« *La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires* », CGCT, art. L. 1522-1, 3°) ou d'une société publique locale (« *Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires* », CGCT, art. L. 1531-1) dès lors qu'il détient au moins l'une des compétences correspondant aux missions, et donc à l'objet social, de la société.
- La loi précise que ces dispositions s'appliquent aux sociétés constituées antérieurement à sa date de publication, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée.

[Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales](#)

Affacturation inversée dans les contrats de la commande publique

La loi « Pacte » vient définir et encadrer le recours à l'affacturation inversée dans les marchés publics : « *Les acheteurs mentionnés à l'article L. 1210-1 du code de la commande publique peuvent, avec l'accord du fournisseur, demander à un établissement de crédit, une société de financement ou un FIA mentionné à l'article L. 313-23 du code monétaire et financier d'assurer le paiement anticipé de certaines de ses factures.*

L'acquisition des créances par l'établissement de crédit, la société de financement ou le FIA s'opère par cession de créance ou subrogation conventionnelle. »

[Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises \(PACTE\)](#)

Contrepartie financière aux modifications demandées par l'acheteur dans les marchés publics de travaux

La loi « Pacte » crée, au sein des dispositions du code de la commande publique relatives aux règles de modification des marchés publics en cours d'exécution, un nouvel article L. 2194-3 imposant à l'acheteur de prévoir une contrepartie financière aux modifications demandées dans les marchés publics de travaux selon lequel : *« Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat. »*

[Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises \(PACTE\)](#)

Facturation électronique dans la commande publique

Insertion dans le code de la commande publique des principes selon lesquels :

- Les titulaires de marchés ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct et les titulaires de contrats de concession conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, transmettent leurs factures sous forme électronique.
- Ceux-ci acceptent les factures conformes à la « norme de facturation électronique » et transmises sous forme électronique par les titulaires de ces contrats.
- L'Etat met à disposition un portail public de facturation permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

[Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises \(PACTE\)](#)

Le décret du 18 juillet 2019 vient préciser les règles de la facturation électronique :

- Définition de la « norme européenne de facturation électronique » par renvoi à la décision de la Commission européenne du 16 octobre 2017 (Comm. UE, déc. (UE) 2017/1870, 16 oct. 2017).
- Liste les mentions essentielles devant figurer sur les factures électroniques.
- Portail public de facturation : un arrêté du ministre chargé du budget, annexé au code, doit définir les modalités techniques selon lesquelles sont effectués le dépôt, la transmission et la réception des factures, afin d'en garantir une réception immédiate et intégrale et d'assurer la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.
- L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission, sous peine de rejet.

[Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique](#)

Montant des avances versées aux PME

Fixation d'un taux minimal (10% du montant initial TTC du marché) des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics). Ce taux minimal reste de 20 % pour les marchés publics passés par l'Etat.

Applicable aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2020.

[Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances](#)

Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires auprès d'une entreprise privée titulaire d'un marché public ou d'un contrat de délégation de service public

Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires lorsqu'une personne morale de droit public externalise la gestion de l'un de ses services par un marché public ou une délégation de service public à un prestataire privé ou à un organisme public gérant un SPIC.

[Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification de l'article 15 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires – Conditions d'application déterminées par décret en Conseil d'Etat \(projet de décret à l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique du 30 janvier 2020\).](#)

Appui des EPCI à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le CGCT un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais se voir confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte » de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Conditions de recours :

- Ce dispositif n'est applicable qu'aux seuls EPCI à fiscalité propre, à l'exclusion des syndicats ;
- Un groupement de commande doit être constitué entre des communes membres ou entre celles-ci et l'EPCI ;
- L'intervention de l'EPCI ne peut se faire que par convention et à titre gratuit ;
- Les statuts de l'EPCI doivent prévoir expressément cette possibilité ;
- L'EPCI peut passer et exécuter des marchés, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupements de commande, indépendamment des compétences qui lui sont transférées.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

DSP : composition de la commission des groupements d'autorités concédantes

Les dispositions du CGCT relatives à la passation des délégations de service public sont complétées afin de tenir compte de la faculté pour les collectivités de constituer des groupements d'autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession (CCP, art. 3112-1). Ainsi, lorsqu'un tel groupement est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est prévu l'institution d'« une commission chargée de remplir les fonctions » de la commission de l'article L. 1411-5 du CGCT, dont ces nouvelles dispositions encadrent la composition.

Il peut également être prévu, dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuent à titre obligatoire les compétences dans le domaine de l'eau et celui de l'assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ces compétences, a introduit un mécanisme de minorité de blocage ouvrant aux communes d'une communauté de communes qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences dans ces domaines ou dans l'un d'entre eux, la faculté de reporter le transfert obligatoire de la ou des compétences au 1er janvier 2026, si 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale s'opposaient à l'un ou aux deux transferts avant le 1^{er} juillet 2019. Cette possibilité de blocage a été étendue, par la même loi, aux cas où seule la compétence relative au service public d'assainissement non collectif aurait été transférée à la communauté de communes.

La loi du 27 décembre 2019 permet de faire jouer cette minorité de blocage pour les délibérations prises avant le 1^{er} janvier 2020 dans les communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018 la compétence dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement ou aucune de ces deux compétences ainsi qu'à celles ayant pris seulement une partie de la compétence eau ou de la compétence assainissement à cette date : « *Toutes les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dans sa rédaction résultant de la présente loi ayant pour objet de s'opposer au transfert*

des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1er janvier 2026 ».

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

Délégation de l'exercice des compétences eau et assainissement

Les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent déléguer, par convention, tout ou partie des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre.

Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes ou d'agglomération délégante.

La convention doit préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution, définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes ou d'agglomération délégante sur la collectivité délégataire. Elle doit préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

Taux de perte en eau du réseau, transfert de compétence et de trésorerie

- Lors du transfert des compétences relatives à l'eau à un EPCI par une commune, celle-ci doit lui transmettre le schéma de distribution d'eau potable ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence. Elle doit en outre répondre aux questions de l'EPCI à ce titre.
- Le transfert de compétence s'accompagne du transfert à l'EPCI du solde positif du budget annexe du service d'eau lorsque le schéma fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux réglementaire, sauf disposition contraire prévue par convention, pouvant prévoir un transfert partiel de budget en fonction de l'état du réseau.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

Sort des syndicats

De manière dérogatoire aux règles en vigueur, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce alors, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'EPCI et lui rend compte de son activité. L'EPCI peut, au cours de ces six mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération.

Le syndicat est dissous ou voit ses compétences réduites si, à l'issue de ce délai d'un an, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

Tarification sociale

Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Ces mesures peuvent inclure :

- La définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer,
- L'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau,
- Une aide à l'accès à l'eau,
- Un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau,
- La définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée, la part incitative s'ajoutant à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique.

Les règles de tarification prévoient ainsi que :

- La tarification de l'eau potable aux abonnés domestiques peut tenir compte du caractère indispensable de l'eau potable et de l'assainissement pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité en prévoyant un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite.
- La progressivité du tarif peut être modulée pour tenir compte des revenus et du nombre de personnes composant le foyer, le prix au mètre cube de la tranche de consommation supérieure ne pouvant toutefois excéder le double du prix moyen au mètre cube pour une consommation de référence fixée par arrêté.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

[Assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements](#)

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise également les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'[article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017](#) relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

[Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales \(entrée en vigueur le lendemain de sa publication\).](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/6/14/TREL1823609D/jo/texte>

RGPD : publication d'un guide destiné aux collectivités

Ce guide s'adresse aux communes de petite ou de moyenne taille, aux groupements intercommunaux qui ne disposent pas en interne des ressources dédiées. Ce guide sera envoyé à toutes les mairies de Métropole et d'Outre-Mer.

La CNIL rappelle que le respect des règles de protection des données est un facteur de transparence et de confiance à l'égard à la fois des administrés, mais aussi des agents. Dans ce guide, la CNIL explique les grands principes du RGPD, recense les bons réflexes à acquérir dans le cadre de la mise en place d'un traitement de données personnelles et propose un plan d'action afin d'accompagner les collectivités dans leur mise en conformité.

Plusieurs fiches pratiques sont présentées sur la communication des documents administratifs, sur la mise en place de dispositifs vidéo et enfin sur la conciliation entre les durées de conservation et les archives. Par ailleurs, la CNIL a publié plusieurs fiches techniques dans un espace dédié aux collectivités (<https://www.cnil.fr/fr/collectivites-territoriales>).

[Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales, CNIL publié le 18 septembre 2019](#)
<https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide-collectivite-territoriale.pdf>

RGPD : dernière étape de mise en conformité du droit national

Le décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019, stabilise le cadre juridique national relatif à la protection des données. Il marque enfin l'achèvement du processus d'adaptation du droit national au RGPD : sa publication permet l'entrée en vigueur de l'ensemble du nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles. La loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et son décret d'application, profondément remaniés, permettent dorénavant aux personnes comme aux organismes traitant des données d'appréhender de manière plus claire leurs droits et obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

ASSAINISSEMENT

Aire de grand passage et services publics eau et assainissement

Le décret détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage. L'aire de grand passage comprend au moins : 5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;

Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/3/5/2019-171/jo/texte>

DERU et délimitation des zones sensibles

L'article 5.1 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) demande aux Etats membres de délimiter des zones sensibles à l'eutrophisation. L'article 5.6 de la directive prévoit que cette délimitation soit révisée tous les 4 ans. La note abroge et remplace celle du 21 août 2014 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive.

Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de la directive

Texte non paru au JO

http://www.assainissement.developpementdurable.gouv.fr/documents/note_technique_zones_sensibles_2019.pdf

EAU POTABLE**Gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine**

Une limite de qualité sur le chrome total s'applique à un seuil de 50 µg/l. Or, une des formes du chrome, le chrome VI, est particulièrement toxique. Ainsi, suivant l'avis de l'ANSES, cette instruction prend en compte un seuil de gestion de 6 µg/l pour le chrome.

En cas de dépassement du seuil de 6 µg/l pour le chrome total, un second prélèvement sera effectué pour vérifier si le chrome VI dépasse ce seuil. Si c'est le cas, une restriction d'usage peut être décrétée, ainsi qu'un suivi renforcé.

Instruction no DGS/EA4/2019/142 du 21 juin 2019 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine

https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-08/ste_20190008_0000_0056.pdf

Institution d'un droit de préemption pour la préservation des ressources en eau

- A la demande de la commune ou du groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau, l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement.
- Les biens acquis sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils ne peuvent être utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau.
- Les biens acquis peuvent être cédés de gré à gré, ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par un cahier des charges, qui prévoit les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et qui est annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/13/TREL1904645A/jo/texte>

Arrêté du 27 février 2019 relatif à la détermination du plafond annuel des taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2019

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/27/TREL1903563A/jo/texte>

Arrêté du 11 février 2019 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/11/TREL1903566A/jo/texte>

Arrêté du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/11/TREK1904756A/jo/texte>

REDEVANCES A VNF

Ce décret entre en vigueur le 31 -12-19, pour les nouveaux titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public et pour les titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public en cours régissant les ouvrages de prise et de rejet d'eau à d'autres fins que la production hydroélectrique ;

Il détermine les modalités spécifiques applicables à la redevance domaniale à laquelle sont assujettis les titulaires de titres d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public qui implantent des ouvrages de prise et de rejet d'eau dans le réseau de voies navigables confié à Voies navigables de France, dénommée « redevance de prise et rejet d'eau ».

Décret n° 2019-1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039508596&dateTexte=&categorieLien=id>

OUTILS DE PLANIFICATION ET D'ORGANISATION

Délimitation des bassins ou groupements de bassins

Arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/12/TREL1902990A/jo/texte>

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Précision des conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Modification de certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Description également de la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.

Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (entré en vigueur le lendemain de sa publication)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/20/TREL1900339A/jo/texte>

Les pouvoirs de l'AFB devenue Office français de biodiversité sont renforcés en matière pénale

En métropole comme outre-mer, les missions de l'OFB ont pour objectif la préservation, gestion et restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que "la gestion équilibrée et durable" de la ressource en eau. Il contribue à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche. Il est en charge de l'exercice de la police sanitaire en lien avec la faune sauvage. Au titre de sa mission de développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise il coordonnera les systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et marins et à fournir une expertise en matière de "gestion adaptative" de certaines espèces, autrement dit sur la manière d'adapter les prélèvements en fonction de leur état de conservation. Il apportera un appui à l'Etat, aux acteurs publics pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité. Il conserve la gestion directe de certaines aires protégées, notamment les parcs naturels marins et certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Il assure un appui aux gestionnaires d'espaces naturels et aux parcs nationaux. Enfin, il a une mission de formation et d'accompagnement des citoyens et parties prenantes sur les enjeux de la biodiversité. La loi renforce la police de l'environnement. Les inspecteurs de l'environnement, en particulier, pourront mener des enquêtes ordinaires en totalité, de la constatation de l'infraction jusqu'à l'orientation de poursuites une fois l'enquête achevée, sans qu'il y ait lieu de mobiliser les officiers de police judiciaire. Les prérogatives des agents de droit privé des réserves et du Conservatoire du littoral et des agents de développement des fédérations de chasse sont également étendues au constat d'infractions sur leurs

territoires de compétences, en complémentarité avec les agents de l'OFB. Plusieurs mesures de police sont aussi renforcées : allongement de 2 à 3 ans de la peine pour les délits d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés et les délits liés à un exercice illégal de la chasse ; création d'un nouveau délit et renforcement des sanctions administratives applicables en cas de non-respect des mesures prises par le préfet pour suspendre une installation ou ordonner la remise en état d'un site.

Le texte facilite la vidéosurveillance dans la lutte contre le dépôt sauvage de déchets. Il habilite le maire à intervenir plus rapidement en abaissant d'un mois à dix jours la durée de la période d'échanges contradictoires, précédant la possibilité de mettre en demeure le producteur de déchets concerné.

Loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038821234&categorieLien=id>

Arrêté du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation

Le présent arrêté définit le bon état écologique des eaux marines conformément à l'article R. 219-6 du code de l'environnement, tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir.

Il constitue le deuxième des cinq éléments des plans d'action pour le milieu marin, établis au titre de l'article L. 219-9 du code de l'environnement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039130954>

Publication du schéma national des données sur le milieu marin en application de l'article R. 131-34 du code de l'environnement.

Ce schéma précise notamment : le périmètre des données entrant dans le système d'information sur le milieu marin et leur organisation en systèmes d'information métiers ; la composition du référentiel technique et ses modalités d'approbation ; la création de services en réseau, notamment un service d'accès aux données via le portail en ligne à l'adresse « milieumarinfrance.fr » et un service dédié à la mise en œuvre et au partage du référentiel technique (le service d'administration des référentiels marins, SAR) ; les principes de mise à disposition des informations ; la gouvernance du dispositif.

Arrêté du 8 juillet 2019 approuvant le schéma national des données sur le milieu marin

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038880666

GEMAPI

Le décret définit les missions d'un établissement public territorial de bassin sur le territoire d'une collectivité non adhérente, spécifie le contenu des projets de statut des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et précise les délais de consultation prévus dans la procédure de création des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Ce décret caractérise également les dispositions à prendre lorsqu'un établissement public territorial de bassin ou un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau n'est plus conforme aux critères fixés par le présent décret.

Décret n° 2019-926 du 2 septembre 2019 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039025568&dateTexte=&categorieLien=id>

ICPE – INSTALLATIONS CLASSEES

ICPE : installation de combustion rubriques 2910 ou 3110

Le décret organise le recueil des données concernant les caractéristiques des installations de combustion (type et proportion de combustibles utilisés, secteur d'activité de l'installation, type d'installation...), nécessaires au rapportage auprès de la commission européenne, conformément à la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes, en particulier les articles 5, 6 et 9 et l'annexe I.

Décret n° 2018-1161 du 18 décembre 2018 modifiant le chapitre V du titre Ier du livre V du code de l'environnement s'agissant des informations à fournir pour les installations de combustion moyennes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037826354&dateTexte=&categorieLien=id>

ICPE-IOTA : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Autorisation environnementale : les dossiers pourront toujours être consultés sur format papier

La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dite loi Essoc et son décret d'application du 24 décembre 2018 prévoit une expérimentation visant à remplacer l'enquête publique par une consultation en ligne sur les régions de Bretagne et de Hauts de France. En dépit de cette expérimentation, la voie électronique ne sera pas le seul moyen de consultation : le public peut demander une communication du dossier sur papier dans les conditions définies par l'article D123.46.2 du code de l'environnement. Si le dossier est important en volume, une consultation sur place peut également être organisée.

Réponse ministérielle sous question Sénat 19 mars 2019

Publication du MODELE CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/28/TREP1916072A/jo/texte>

Dossier de demande d'AE : simplification de procédure et correction d'erreurs

Le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication ; toutefois, les dispositions du I et du II de l'article 8 s'appliquent aux demandes d'autorisation environnementale ou de dérogation présentées à compter du 1er janvier 2020.

Ce décret vise à simplifier le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire. A cette fin, il transforme notamment certaines consultations obligatoires en consultations facultatives, fluidifie la fin de la procédure d'autorisation environnementale et prévoit des possibilités de dématérialisation du dossier de demande d'autorisation environnementale. Enfin, il corrige diverses imperfections et erreurs matérielles.

Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039507962&dateTexte=&categorieLien=id>

URBANISME

Un décret utile pour préciser la loi ELAN concernant le contentieux de certains titres d'urbanisme

Ce décret a pour objet de préciser l'articulation du [nouvel article L. 600-5-2 du code de l'urbanisme](#), issu de l'[article 80 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018](#) dite loi ELAN avec les articles R. 600-1 et R. 600-5 du même code : il précise, que :

- L'obligation de notifier le recours au titre de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme n'est pas applicable en cas de contestation d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation ; le recours contre un permis modificatif, une décision modificative ou une mesure de régularisation n'a donc pas à être notifié, à peine d'irrecevabilité, à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation.
- Le mécanisme de cristallisation automatique des moyens est applicable dans le cadre de recours formés à l'encontre d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation dans les conditions prévues par l'article L. 600-5-2. Cela implique que les parties ne peuvent plus invoquer des moyens nouveaux, passé un délai de deux mois à compter de la communication aux parties du premier mémoire en défense.

Décret 2019-303 du 10 avril 2019 pris pour l'application de l'article L600-5-2 du code de l'urbanisme <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/4/10/2019-303/jo/texte>

Instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme

Depuis la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'organe délibérant d'une commune ou d'un EPCI peut confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des prestataires privés, sous la responsabilité de l'autorité de délivrance, qui conserve la compétence de signature des actes d'instruction et la liberté de ne pas suivre la proposition des prestataires (code de l'urbanisme, art. L. 423-1).

Le décret du 23 mai 2019 complète en conséquence l'article R. 423-15 de ce code en ajoutant ces prestataires à la liste des services pouvant être chargés des actes d'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables.

Décret n° 2019-505 du 23 mai 2019 relatif à l'instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501952&categorieLien=id>

SECURITE DES INTERVENTIONS

Amiante

Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur. Actuellement la parution de l'arrêté pour le domaine 2 est fixé à octobre 2020.

Article R4412-97

I. - Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles qui décide d'une opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante fait réaliser la recherche d'amiante mentionnée à l'article [L. 4412-2](#) dans les conditions prévues par le présent paragraphe.

Ces risques, appréciés par la personne mentionnée à l'alinéa précédent, peuvent notamment résulter du fait que l'opération porte sur des immeubles, équipements, matériels ou articles construits ou fabriqués avant l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° [96-1133](#) du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation ou auxquels l'interdiction prévue par ce décret n'est pas applicable.

II. - La recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération, adapté à sa nature, à son périmètre et au niveau de risque qu'elle présente.

Les conditions dans lesquelles la mission de repérage est conduite, notamment s'agissant de ses modalités techniques et des méthodes d'analyse des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, sont précisées par arrêtés du ministre chargé du travail et, chacun en ce qui le concerne, des ministres chargés de la santé, de la construction, des transports et de la mer, pour les domaines d'activité suivants :

- 1° Immeubles bâtis ;
- 2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;
- 3° Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports ;
- 4° Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes ;
- 5° Aéronefs ;
- 6° Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

III. - Les arrêtés mentionnés au II précisent à quelles conditions les documents de traçabilité et de cartographie disponibles ou les recherches d'amiante effectuées en application des lois et règlements ou à l'initiative des intéressés sont regardés comme satisfaisant à l'obligation de repérage.

IV. - Dès lors qu'un repérage a été réalisé dans les conditions prévues au présent article, les opérations réalisées ultérieurement dans le même périmètre ne donnent pas lieu à un nouveau repérage sauf lorsque des circonstances de fait apparues postérieurement à celui-ci en font apparaître la nécessité ou lorsque la réglementation entrée en vigueur après sa réalisation le prescrit.

Art. R. 4412-97-3 (Décr. n° 2017-899 du 9 mai 2017, en vigueur le 1^{er} oct. 2018)

I. — Lorsque, pour l'un des motifs suivants, la personne mentionnée au premier alinéa du I de l'article R. 4412-97 constate que le repérage ne peut être mis en œuvre, la sécurité des travailleurs est assurée dans les conditions prévues au II du présent article:

1° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant un risque grave pour la sécurité ou la salubrité publiques ou la protection de l'environnement;

2° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant des risques graves pour les personnes et les biens auxquels il ne peut être paré dans des délais compatibles avec ceux requis pour la réalisation du repérage;

3° Lorsque l'opérateur de repérage estime qu'il est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé du fait des conditions techniques ou des circonstances dans lesquelles il devrait être réalisé;

4° Lorsque l'opération vise à réparer ou à assurer la maintenance corrective et qu'elle relève à la fois des interventions mentionnées au 2° de l'article R. 4412-94 et du premier niveau d'empoussièremement mentionné à l'article R. 4412-98.

II. — Dans les cas mentionnés au I, la protection individuelle et collective des travailleurs est assurée par des mesures prévues pour chaque domaine d'activité par les arrêtés mentionnés au II de l'article R. 4412-97 comme si la présence de l'amiante était avérée. Ces mesures sont définies par l'entreprise appelée à la réaliser l'opération, en fonction, d'une part, du niveau de risque qu'elle a préalablement évalué et notamment du niveau d'empoussièremement estimé mentionné à l'article R. 4412-98 et, d'autre part, des circonstances propres à l'opération projetée et en particulier du degré d'urgence que sa réalisation présente.

PROCEDURES CIVILES DEXECUTION

Un décret novateur en vue de diminuer le volume du contentieux civil

Ce décret est pris en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de *programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice*. L'objet du décret est de simplifier et d'harmoniser la procédure de 1^{ère} instance dans son ensemble. Il a un impact sur les contentieux usagers.

- De nombreuses dispositions concernent le nouveau tribunal judiciaire nouvellement créé par cette loi, qui fusionne en une juridiction unique l'ancien Tribunal de grande instance et le Tribunal d'instance.
- Obligation dans certains contentieux de recourir au mode de règlement alternatif des litiges (médiation, conciliation etc...) avant toute action en justice notamment lorsque l'enjeu du litige est inférieur à 5 000 euros sous peine d'irrecevabilité (art. 750-1 du Code de procédure civile ou CPC)
- L'exécution provisoire des décisions de première instance devient de droit : le nouvel article 514 du CPC prévoit que « *les décisions de première instance sont de droit exécutoires à titre provisoire à moins que la loi ou la décision rendue n'en dispose autrement* ».
- La représentation par avocat devient désormais la règle, aussi bien devant le Tribunal judiciaire (art. 760 du CPC) que devant le Tribunal de commerce (art. 853 du CPC), avec une exemption pour la plupart des litiges dont l'enjeu est inférieur à 10.000 euros.

Décret no 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039480084

<http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/procedure-civile-au-1er-janvier-2020-documents-de-synthese-32852.html>

7.2 Attestations d'assurances



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, l'Assureur, MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD
dont le siège social est situé
14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS CEDEX 09
agissant tant pour notre compte que pour celui de la coassurance

CERTIFIONS QUE :

La Société SUEZ GROUPE, Tour CB 21 – 16 Place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX,
agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble des Sociétés du Groupe, a souscrit une
assurance Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation consécutives N°113.511.283, et notamment
pour sa filiale SUEZ EAU FRANCE et l'ensemble de ses filiales.

Sous réserve des termes, conditions, exclusions, limites, sous-limites et franchises de la Police, les
garanties sont acquises notamment en cas de :

- Incendie / Explosion
- Dégâts des Eaux (y compris déclenchement intempestif de sprinklers)
- Foudre
- Dommages électriques
- Vol
- Bris de machines
- Tempêtes, Ouragans, Trombes, Tornades et Cyclones
- Choc de véhicules terrestres
- Grèves, Emeutes, Mouvements populaires
- Attentats et actes de terrorisme
- Catastrophes Naturelles

Ainsi que les :

- Recours des voisins et des tiers

PERIODE DE VALIDITE

Le contrat est en cours pour la période du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020 sous réserve du
paiement de la prime.

*La présente attestation est établie à la demande de la Société assurée pour valoir et servir ce que de
droit, et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes, (sous)-limites et franchises prévues par
les clauses et conditions du contrat précité.*

Fait à : Paris le : 9 Janvier 2020

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

XLICSE, Société Européenne (*Societas Europaea*) est une entreprise régie par le droit irlandais et immatriculée sous le numéro 641686 au registre du commerce et des sociétés du *Companies Registration Office*, en Irlande, ayant son siège social sis à XL House, 8 St. Stephen's Green, Dublin 2 inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 419 408 927, atteste que :

SUEZ EAU FRANCE
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
F-92040 Paris La Défense Cedex

bénéficie des garanties des contrats d'assurances numéro XFR0051393LI et numéro XFR0051394LI, souscrits auprès de notre société par SUEZ GROUPE – Tour CB21 – 16 Place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex, dont l'objet est de couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs causés aux tiers, du fait de l'exercice de ses activités garanties au titre de ces contrats.

Il est précisé que les délégants, concédants (dans le cadre des délégations de services publics et des régies intéressées) ont la qualité d'assuré additionnel pour les dommages imputables à Suez Eau France et dans la limite des obligations contractuelles passées entre eux.

À titre informatif et sans préjudice de l'application des autres clauses du contrat, il est précisé que la garantie s'exerce dans les limites et conditions suivantes :

Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus5.000.000 Euros par sinistre
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Responsabilité Civile après Livraison/ Réception/ Professionnelle:

Tous dommages confondus5.000.000 Euros par sinistre et par an
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement:

Tous dommages confondus :5.000.000 EUR par sinistre et par an
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Dont

- Responsabilité Civile Professionnelle environnementale y compris frais d'urgence :5.000.000 Euros par sinistre et par an
- Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux :2.500.000 Euros par sinistre et par an
- Frais de dépollution des eaux et des sols :2.500.000 Euros par sinistre et par an
- Frais de dépollution des biens mobiliers et immobiliers.....2.500.000 Euros par sinistre et par an

Franchises:

Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison/ Travaux/ Professionnelle:

- Dommage corporels :néant
- Autres Dommages :15.000 Euros par sinistre

Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement :

- Dommage corporels :néant
- Autres dommages :100.000 Euros par sinistre

XL Insurance Company SE
61 rue Mislav Rostropovitch 75017 Paris, France
Phone: +33 1 56 92 80 00 axa.fr

XL Insurance Company SE, a European public limited liability company registered in Ireland, 8 St. Stephen's Green, Dublin 2, Ireland under registered number 641686 – an insurance company authorized and regulated by the Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
French branch, 61 rue Mislav Rostropovitch 75017 Paris, France, registered with the commercial registry of Paris, under number 419 408 927.
Directors: P.R. Bradbrook (UK), J.R. Harris (UK), B.R.P. Joseph (UK), Y. Slattery, P. Wilson (UK), D. Patrick-Chahab (FR), J. O'Neill



Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés aux contrats,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées aux contrats.

Les termes de la présente attestation ne sauraient en aucun cas être interprétés comme une modification de l'une quelconque des dispositions des contrats d'assurance et/ou comme un engagement de l'Assureur au-delà des conditions et limites des contrats auxquels elle fait référence.

La validité de la présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ceux-ci ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Cette attestation est valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation des polices en cours d'année d'assurance, pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par les contrats.

Fait à Paris le 20 décembre 2019

XL INSURANCES COMPANY SE
Succursale française
61, rue Mikhaïl Rostropovitch
75017 PARIS
RCS Paris 419 408 927

XL INSURANCES COMPANY SE
Succursale française
61, rue Mikhaïl Rostropovitch
75017 PARIS
RCS Paris 419 408 927

7.3 Les Principales Interventions sur les Installations

LIBELLE SITE	COMMUNE	TYPE INTERVENTION	LIBELLE INTERVENTION	REALISATION
Relais Laisia	LES MOLUNES	Corrective	Contrôle	10/07/2019
Relais Laisia	LES MOLUNES	Corrective	Contrôle	22/02/2019
Relais Laisia	LES MOLUNES	Corrective	Contrôle	14/02/2019
Relais Laisia	LES MOLUNES	Corrective	Contrôle	12/02/2019
Relais Laisia	LES MOLUNES	Corrective	Modification éclairage	17/10/2019
Réservoir de la Burne	LES BOUCHOUX	Corrective	Contrôle	21/11/2019
Réservoir de la Burne	LES BOUCHOUX	Corrective	Contrôle chlore suite non conformité	19/08/2019
Réservoir de la Burne	LES BOUCHOUX	Corrective	Contrôle état batterie et panneau solaire	16/01/2019
Réservoir de la Burne	LES BOUCHOUX	Corrective	Échange batterie	15/01/2019
Réservoir de la Burne	LES BOUCHOUX	Corrective	Pose tête emettrice	29/03/2019
Réservoir de la Pesse	LA PESSE	Corrective	Contrôle	23/10/2019
Réservoir de la Pesse	LA PESSE	Corrective	Contrôle	21/10/2019
Réservoir de la Pesse	LA PESSE	Corrective	Contrôle	09/10/2019
Réservoir de la Pesse	LA PESSE	Corrective	Contrôle	07/10/2019
Réservoir de la Pesse	LA PESSE	Corrective	Contrôle	04/10/2019
Réservoir de la Pesse	LA PESSE	Corrective	Contrôle	03/10/2019
Réservoir de la Pesse	LA PESSE	Corrective	Contrôle	13/09/2019
Réservoir de la Pesse	LA PESSE	Corrective	Ouverture vanne	14/10/2019
Réservoir de Très la Ville	LES BOUCHOUX	Corrective	Contrôle	09/10/2019
Réservoir de Très la Ville	LES BOUCHOUX	Corrective	Contrôle	10/09/2019
Réservoir de Très la Ville	LES BOUCHOUX	Corrective	Défaut intrusion	11/08/2019
Réservoir de Très la Ville	LES BOUCHOUX	Corrective	Rechloration suite non conformité	30/08/2019
Réservoir du Village les Bouchoux	LES BOUCHOUX	Corrective	Analyse	06/08/2019
Réservoir du Village les Bouchoux	LES BOUCHOUX	Corrective	Chloration	18/08/2019
Réservoir du Village les Bouchoux	LES BOUCHOUX	Corrective	Chloration	16/08/2019
Réservoir du Village les Bouchoux	LES BOUCHOUX	Corrective	Contrôle	23/10/2019
Réservoir du Village les Bouchoux	LES BOUCHOUX	Corrective	Contrôle	21/10/2019
Réservoir du Village les Bouchoux	LES BOUCHOUX	Corrective	Contrôle	09/10/2019
Réservoir du Village les Bouchoux	LES BOUCHOUX	Corrective	Contrôle	07/10/2019
Réservoir du Village les Bouchoux	LES BOUCHOUX	Corrective	Contrôle	04/10/2019
Réservoir du Village les Bouchoux	LES BOUCHOUX	Corrective	Contrôle	03/10/2019

LIBELLE SITE	COMMUNE	TYPE INTERVENTION	LIBELLE INTERVENTION	REALISATION
Réservoir du Village les Bouchoux	LES BOUCHOUX	Corrective	Contrôle	10/09/2019
Réservoir du Village les Bouchoux	LES BOUCHOUX	Corrective	Contrôle eau village	23/07/2019
Réservoir du Village les Bouchoux	LES BOUCHOUX	Corrective	Contrôle niveau	11/08/2019
Réservoir du Village les Bouchoux	LES BOUCHOUX	Corrective	Purge poteaux et contrôle	03/10/2019
Réservoir du Village les Bouchoux	LES BOUCHOUX	Corrective	Rechloration suite non conformité	30/08/2019
Réservoir du Village les Bouchoux	LES BOUCHOUX	Corrective	Réglage vanne altimétrique	09/08/2019
Réservoir la Dalue	LES MOUSSIÈRES	Corrective	Contrôle	09/09/2019
Réservoir la Dalue	LES MOUSSIÈRES	Corrective	Modification vidange	25/07/2019
Réservoir la Dalue	LES MOUSSIÈRES	Corrective	Ouverture vanne	14/10/2019
Sectorisation Ecole La vie Neuve	LES MOLUNES	Corrective	Dépannage sectorisation	25/04/2019
Sectorisation embossieux La Pesse	LA PESSE	Corrective	Dépannage sectorisation	25/04/2019
Sectorisation embossieux La Pesse	LA PESSE	Corrective	Purge + analyse	03/09/2019
Sectorisation embossieux La Pesse	LA PESSE	Corrective	Recherche de fuite	04/09/2019
Sectorisation La Dalue Les Moussières	LES MOUSSIÈRES	Corrective	Dépannage sectorisation	25/04/2019
Sectorisation Laboulème La Cernaie	LES MOLUNES	Corrective	Dépannage sectorisation Les Molunes	25/04/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Accompagnement France Télécom	13/03/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Analyses complémentaires	23/09/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	C6	16/08/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Changement commutateur de mise en route pompe 2	21/06/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle	27/11/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle	25/10/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle	13/09/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle	09/09/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle	08/08/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle	26/07/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle	25/07/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle	14/06/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle	29/05/2019

LIBELLE SITE	COMMUNE	TYPE INTERVENTION	LIBELLE INTERVENTION	REALISATION
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle	24/05/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle	26/04/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle	11/03/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle	07/03/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle	01/03/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle	22/02/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle	14/02/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle	12/02/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle	29/01/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle ARS	13/08/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle bioxyde	10/07/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle chlore et aluminium	30/08/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle générateur Bioxyde	26/06/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle process suite à état com	10/03/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle station	16/01/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle station	01/02/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle station suite défaut communication	24/02/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Contrôle turbidité	11/03/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Défaut	13/12/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Défaut batterie S550	10/04/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Défaut chloration	02/04/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Défaut com	31/10/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Défaut com	20/10/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Défaut com + analyses	21/10/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Défaut communication	04/03/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Défaut communication	23/02/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Défaut communication réservoir Les Moussières	25/01/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Défaut fuite de soude	27/06/2019

LIBELLE SITE	COMMUNE	TYPE INTERVENTION	LIBELLE INTERVENTION	REALISATION
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Défaut liaison RTC	18/03/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Défaut liaison RTC	26/02/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Défaut niveau très bas chlore	06/06/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Défaut pompe 2 Les Moussières	20/11/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Défaut pompe 2 moussière et réglage niveau réservoir	18/06/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Défaut pompe process 2	04/04/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Défaut secteur	15/06/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Défaut seuil bas chlore	11/04/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Défaut seuil haut chlore	29/08/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Fixation bac de depotage	04/12/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Fixation bac de dépotage	04/12/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Lavage réservoir	05/06/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Livraison wac	17/06/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Manoeuvre vannes pour réparation fuite réseau	23/01/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Modif bioxyde	25/07/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Nettoyage	04/09/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Pb bioxyde	11/07/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Pb lumière extérieure	19/11/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Raccordement compteur eau traitée	29/03/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Réglage bioxyde	26/06/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Seuil bas chlore	24/08/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Seuil bas chlore	23/08/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Vérification	02/08/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Corrective	Visite hors comm	27/10/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Renouvellement	Renouvellement analyseur de chlore	11/04/2019
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	LA PESSE	Renouvellement	Renouvellement compteur eau traitée	01/02/2019

7.4 Les Principales Interventions sur le Réseau

N° Rue	Adresse	Commune	Date.	Nombre appareils	Type Intervention
.	LAISIA	LES MOLUNES	24/04/2019	1	compteur enquêter client
6	RUE DE LAJOUX	LES MOUSSIÈRES	16/05/2019	1	compteur enquêter client
.	LES RASSES	LES MOLUNES	29/05/2019	1	compteur poser
.	LA VIE NEUVE	LES MOLUNES	04/06/2019	3	BAC remettre en état
.	LA VIE NEUVE	LES MOLUNES	28/05/2019	3	branchement eau réparer
14	RUE DE SAINT CLAUDE	LES MOUSSIÈRES	16/01/2019	1	compteur enquêter client
.	COMBE DE LAISIA	LES MOLUNES	21/05/2019	1	compteur enquêter équipement
.	LA VIE NEUVE	LES MOLUNES	10/01/2019	1	compteur remplacer pour anomalie technique
.	LAISIA	LES MOLUNES	12/06/2019	1	compteur enquêter anomalie
.	RUE DE LA CHEMINÉE	LES MOUSSIÈRES	23/05/2019	1	branchement eau créer avec compteur
.	RUE DE LA CHEMINÉE	LES MOUSSIÈRES	23/05/2019	1	branchement eau créer avec compteur
.	LAISIA	LES MOLUNES	12/06/2019	1	compteur enquêter équipement
.	LE DEPONTET	LES MOLUNES	27/05/2019	1	réseau eau réparer
1	ROUTE DE LA PESSE	LA PESSE	23/01/2019	1	branchement eau réparer
4	LOTISSEMENT DES COULOIRS	LES BOUCHOUX	04/06/2019	3	compteur poser
30	RUE DE SAINT CLAUDE	LES MOUSSIÈRES	18/06/2019	1	réseau eau enquêter (débit, pression)
1	RUE DE TRES LA VILLE	LES BOUCHOUX	17/07/2019	1	compteur remplacer pour contrôle métrologique
4	LOTISSEMENT DES COULOIRS	LES BOUCHOUX	12/06/2019	3	compteur enquêter équipement
*	LE DEPONTET	LES MOLUNES	04/02/2019	1	accessoire réseau réparer
.	LA LOGE	BELLECOMBE	18/06/2019	1	réseau eau enquêter (débit, pression)
.	LE CRET DE LET	LES MOLUNES	18/06/2019	1	réseau eau enquêter (débit, pression)
.	RUE DE TRES LA VILLE	LES BOUCHOUX	05/07/2019	1	compteur enquêter équipement
.	LES PRES DEPONTETS	LES MOLUNES	25/01/2019	1	compteur déposer
.	PRE JAILLOUX	LES MOUSSIÈRES	24/05/2019	1	branchement eau réparer
30	RUE DE SAINT CLAUDE	LES MOUSSIÈRES	19/06/2019	1	branchement eau réparer
.	LES CROTTES	LES MOLUNES	19/02/2019	1	devis métré réaliser
.	PRE JAILLOUX	LES MOUSSIÈRES	27/06/2019	1	compteur enquêter équipement
.	LA BURNE	LES BOUCHOUX	17/04/2019	1	branchement eau fermer à la demande du client
20	ROUTE DE LA PESSE	LA PESSE	14/11/2019	1	branchement eau enquêter fuite

N° Rue	Adresse	Commune	Date.	Nombre appareils	Type Intervention
.	LES RASSES	LES MOLUNES	17/04/2019	1	compteur enquêter anomalie
*	LE DEPONTET	LES MOLUNES	11/04/2019	1	accessoire réseau créer
*	LE DEPONTET	LES MOLUNES	12/04/2019	1	BAC remettre en état
5	RUE DE LA MILLERE	LES BOUCHOUX	27/06/2019	1	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
.	COMBE A BRY	LES MOLUNES	11/09/2019	1	compteur enquêter fuite
.	LES CROTTES	LES MOLUNES	12/09/2019	1	réseau eau enquêter pour qualité eau
.	LIEU DIT CHAUDEZEMBRE	LA PESSE	05/02/2019	1	devis métré réaliser
23	RUE DE LAJOUX	LES MOUSSIÈRES	22/05/2019	1	branchement eau créer avec compteur
23	RUE DE LAJOUX	LES MOUSSIÈRES	22/05/2019	1	branchement eau créer avec compteur
15	RUE DE LAJOUX	LES MOUSSIÈRES	26/04/2019	1	compteur enquêter client
.	SUR LA ROCHE	LES BOUCHOUX	09/07/2019	1	devis métré réaliser
.	PRE JAILLOUX	LES MOUSSIÈRES	25/09/2019	1	branchement eau renouveler sans compteur
.	LE CRET DE LET	LES MOLUNES	18/09/2019	1	réseau eau enquêter (débit, pression)
.	PRE FILLET	LES MOLUNES	06/03/2019	1	branchement eau enquêter fuite
.	PRE FILLET	LES MOLUNES	07/03/2019	1	branchement eau réparer
.	PRE JAILLOUX	LES MOUSSIÈRES	25/09/2019	1	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
31	RUE DE LAJOUX	LES MOUSSIÈRES	25/09/2019	1	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
.	PRE JAILLOUX	LES MOUSSIÈRES	25/09/2019	1	compteur poser
.	CHEMIN DES QUARTIERS	LA PESSE	02/05/2019	1	branchement eau enquêter fuite
6	CHEMIN DU CIMETIERE	LA PESSE	24/07/2019	1	compteur remplacer pour contrôle métrologique
.	RUE DE LA CHEMINEE	LES MOUSSIÈRES	14/05/2019	1	devis métré réaliser
.	SUR LE CRET	LA PESSE	24/07/2019	1	branchement eau créer avec compteur
.	SUR LE CRET	LA PESSE	24/07/2019	1	branchement eau créer avec compteur
.	LES RASSES	LES MOLUNES	21/05/2019	1	devis métré réaliser
2	RUE DE LA MILLERE	LES BOUCHOUX	29/10/2019	1	branchement eau enquêter équipements
.	LA SIMARD	LES MOLUNES	15/10/2019	1	compteur enquêter fuite
1	CHEMIN DES LAPIDAIRES	LA PESSE	14/10/2019	1	réseau eau enquêter pour qualité eau
9	RUE DE TRES LA VILLE	LES BOUCHOUX	08/08/2019	1	réseau eau enquêter (débit, pression)
*	VILLAGE DE LA PESSE	LA PESSE	13/08/2019	1	réseau eau enquêter pour qualité eau
.	RUE DE TRES LA VILLE	LES BOUCHOUX	23/08/2019	1	branchement eau réparer
.	RUE DE TRES LA VILLE	LES BOUCHOUX	23/08/2019	1	compteur remplacer pour anomalie technique

7.5 Attestation des Commissaires aux Comptes



Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Est de la société SUEZ Eau France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur la vérification, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, de l'application, par la Région Est de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2019.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Est de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la société SUEZ Eau France pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du compte annuel de résultat de l'exploitation. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion d'audit sur ces éléments pris isolément.

S.A.S. à capital variable
438 470 012 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes

Siège social : 1-2, place des Sévres - 92400 Courbevoie (Paris) - La Défense 1



Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Est de la société SUEZ Eau France ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Est de la société SUEZ Eau France pour établir les comptes annuels de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Est de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Est de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ».

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Defense, le 26 mai 2020

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

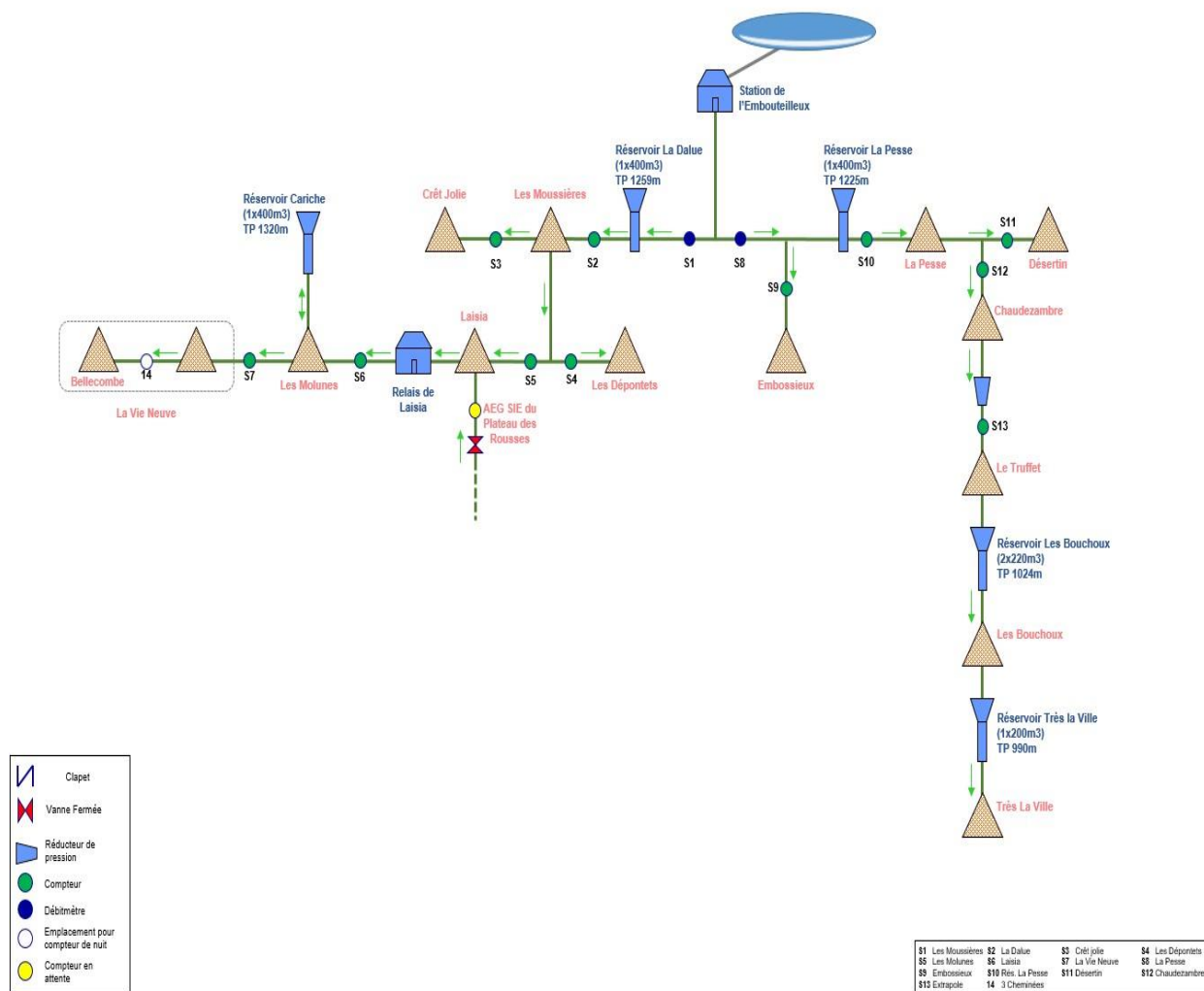
Stéphane Pédrón

7.6 Synoptique



Eau Potable

SI du Haut-Jura Sud



7.7 Les Analyses

Site	Libellé intervention	Libellé tâche unitaire	Date	Mesure analytique	Valeur	Méthode analytique
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	08/01/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,7	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	08/01/2019			
				Aluminium (µg/L)	180	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,7	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	14/01/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,91	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	14/01/2019			
				Aluminium (µg/L)	200	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,91	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	25/01/2019			
				Fer (mg/l)	0,07	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,65	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0,1	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	25/01/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,65	Méthode terrain
				Aluminium (µg/L)	120	Méthode terrain

Site	Libellé intervention	Libellé tâche unitaire	Date	Mesure analytique	Valeur	Méthode analytique
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	28/01/2019			
				Fer (mg/l)	0,07	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	61	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0,1	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	28/01/2019			
				Aluminium (µg/L)	140	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,61	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention mensuelle métrologie et analyses	mesurer taux de Cl2	21/01/2019			
				Aluminium (µg/L)	120	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,44	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	08/02/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,72	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	08/02/2019			
				Aluminium (µg/L)	140	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,72	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	11/02/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,93	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	11/02/2019			
				Aluminium (µg/L)	180	Méthode terrain

Site	Libellé intervention	Libellé tâche unitaire	Date	Mesure analytique	Valeur	Méthode analytique
				Chlore libre (mg/L)	0,93	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	18/02/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,6	Méthode terrain
				Fer (mg/l)	0,22	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0,4	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	18/02/2019			
				Aluminium (µg/L)	150	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,6	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	25/02/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,79	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	25/02/2019			
				Aluminium (µg/L)	130	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	79	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention mensuelle métrologie et analyses	mesurer taux de Cl ₂	08/02/2019			
				Aluminium (µg/L)	140	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,72	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	04/03/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,76	Méthode terrain
				Aluminium (µg/L)	240	Méthode terrain

Site	Libellé intervention	Libellé tâche unitaire	Date	Mesure analytique	Valeur	Méthode analytique
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	15/03/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,54	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	15/03/2019			
				Aluminium (µg/L)	160	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,54	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	19/03/2019			
				Fer (mg/l)	0,1	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,83	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0,1	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	19/03/2019			
				Aluminium (µg/L)	120	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,83	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	25/03/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,71	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	25/03/2019			
				Aluminium (µg/L)	140	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,71	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention mensuelle métrologie et analyses	mesurer taux de Cl2	25/03/2019			
				Aluminium (µg/L)	140	Méthode terrain

Site	Libellé intervention	Libellé tâche unitaire	Date	Mesure analytique	Valeur	Méthode analytique
				Chlore libre (mg/L)	0,71	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	05/04/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,59	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	05/04/2019			
				Aluminium (µg/L)	160	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,59	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	10/04/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,62	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	10/04/2019			
				Aluminium (µg/L)	160	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,62	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	15/04/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,64	Méthode terrain
				Fer (mg/l)	0,1	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0,1	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	15/04/2019			
				Aluminium (µg/L)	110	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,52	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	24/04/2019			

Site	Libellé intervention	Libellé tâche unitaire	Date	Mesure analytique	Valeur	Méthode analytique
				Chlore libre (mg/L)	0,45	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	24/04/2019			
				Aluminium (µg/L)	200	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,45	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention mensuelle métrologie et analyses	mesurer taux de Cl ₂	15/04/2019			
				Aluminium (µg/L)	110	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,64	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	03/05/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,3	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	03/05/2019			
				Aluminium (µg/L)	160	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,3	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	09/05/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,57	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	09/05/2019			
				Aluminium (µg/L)	150	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,57	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	13/05/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,33	Méthode terrain

Site	Libellé intervention	Libellé tâche unitaire	Date	Mesure analytique	Valeur	Méthode analytique
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	13/05/2019			
				Aluminium (µg/L)	160	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,33	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	20/05/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,35	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	20/05/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,35	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	27/05/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,42	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	27/05/2019			
				Aluminium (µg/L)	190	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,42	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention mensuelle métrologie et analyses	mesurer taux de Cl2	20/05/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,35	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	07/06/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,33	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	07/06/2019			
				Aluminium (µg/L)	220	Méthode terrain

Site	Libellé intervention	Libellé tâche unitaire	Date	Mesure analytique	Valeur	Méthode analytique
				Chlore libre (mg/L)	0,33	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	13/06/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,24	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	13/06/2019			
				Aluminium (µg/L)	220	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,24	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	20/06/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,54	Méthode terrain
				Fer (mg/l)	0,14	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	20/06/2019			
				Aluminium (µg/L)	280	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,54	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	24/06/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,1	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	24/06/2019			
				Aluminium (µg/L)	300	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,1	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention mensuelle métrologie et analyses	mesurer taux de Cl ₂	27/06/2019			

Site	Libellé intervention	Libellé tâche unitaire	Date	Mesure analytique	Valeur	Méthode analytique
				Aluminium (µg/L)	240	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,68	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	03/07/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,06	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	03/07/2019			
				Aluminium (µg/L)	200	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,06	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	09/07/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,1	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0,1	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	09/07/2019			
				Aluminium (µg/L)	230	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,1	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	19/07/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,32	Méthode terrain
				Fer (mg/l)	0,4	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0,1	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	19/07/2019			
				Aluminium (µg/L)	240	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,32	Méthode terrain

Site	Libellé intervention	Libellé tâche unitaire	Date	Mesure analytique	Valeur	Méthode analytique
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	23/07/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,45	Méthode terrain
				Fer (mg/l)	0,28	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	23/07/2019			
				Aluminium (µg/L)	210	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,45	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention mensuelle métrologie et analyses	mesurer taux de Cl2	23/07/2019			
				Aluminium (µg/L)	210	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,45	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	01/08/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,25	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	01/08/2019			
				Aluminium (µg/L)	150	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,25	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	06/08/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,81	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	06/08/2019			
				Aluminium (µg/L)	200	Méthode terrain

Site	Libellé intervention	Libellé tâche unitaire	Date	Mesure analytique	Valeur	Méthode analytique
				Chlore libre (mg/L)	0,81	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	12/08/2019			
				Aluminium (µg/L)	160	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,19	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	23/08/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,32	Méthode terrain
				Fer (mg/l)	0,35	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0,2	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	22/08/2019			
				Aluminium (µg/L)	180	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,32	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	27/08/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,12	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	27/08/2019			
				Aluminium (µg/L)	110	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,12	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	04/09/2019			
				Manganèse (mg/l)	0	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl ₂	04/09/2019			

Site	Libellé intervention	Libellé tâche unitaire	Date	Mesure analytique	Valeur	Méthode analytique
				Aluminium (µg/L)	300	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	1,9	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	13/09/2019			
				Chlore libre (mg/L)	1,06	Méthode terrain
				Fer (mg/l)	0,08	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0,3	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	13/09/2019			
				Aluminium (µg/L)	300	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	1,06	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	18/09/2019			
				Chlore libre (mg/L)	1,2	Méthode terrain
				Fer (mg/l)	0,54	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0,01	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	18/09/2019			
				Chlore libre (mg/L)	1,2	Méthode terrain
				Aluminium (µg/L)	150	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	25/09/2019			
				Fer (mg/l)	0,11	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	1,7	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0,01	Méthode terrain

Site	Libellé intervention	Libellé tâche unitaire	Date	Mesure analytique	Valeur	Méthode analytique
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	25/09/2019			
				Aluminium (µg/L)	240	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	1,7	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention mensuelle métrologie et analyses	mesurer taux de Cl2	25/09/2019			
				Aluminium (µg/L)	240	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	1,7	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Contrôle chlore et aluminium	mesurer taux de Cl2	30/08/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,66	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Contrôle chlore et aluminium	Analyser	30/08/2019			
				Aluminium (µg/L)	230	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Analyses complémentaires	Analyser eau traitée	23/09/2019			
				Aluminium (µg/L)	90	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	1,06	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	03/10/2019			
				Aluminium (µg/L)	170	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,97	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	10/10/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,6	Méthode terrain

Site	Libellé intervention	Libellé tâche unitaire	Date	Mesure analytique	Valeur	Méthode analytique
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	10/10/2019			
				Aluminium (µg/L)	190	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,6	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	17/10/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,52	Méthode terrain
				Fer (mg/l)	0,09	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	17/10/2019			
				Aluminium (µg/L)	240	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,52	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	23/10/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,65	Méthode terrain
				Fer (mg/l)	0,12	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	23/10/2019			
				Aluminium (µg/L)	250	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,65	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	08/11/2019			
				Chlore libre (mg/L)	1,93	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	08/11/2019			

Site	Libellé intervention	Libellé tâche unitaire	Date	Mesure analytique	Valeur	Méthode analytique
				Aluminium (µg/L)	320	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	1,93	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	14/11/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,92	Méthode terrain
				Fer (mg/l)	0,15	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	14/11/2019			
				Aluminium (µg/L)	150	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,92	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	20/11/2019			
				Fer (mg/l)	0,01	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,98	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	20/11/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,98	Méthode terrain
				Aluminium (µg/L)	220	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	27/11/2019			
				Fer (mg/l)	0,04	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	1,27	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0,4	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	27/11/2019			

Site	Libellé intervention	Libellé tâche unitaire	Date	Mesure analytique	Valeur	Méthode analytique
				Aluminium (µg/L)	160	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	1,27	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention mensuelle métrologie et analyses	mesurer taux de Cl2	27/11/2019			
				Aluminium (µg/L)	160	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	1,27	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	04/12/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0	Méthode terrain
				Fer (mg/l)	0,24	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	04/12/2019			
				Aluminium (µg/L)	140	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	1,32	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	10/12/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0	Méthode terrain
				Fer (mg/l)	0,08	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0,4	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	10/12/2019			
				Aluminium (µg/L)	150	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	1,47	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	20/12/2019			

Site	Libellé intervention	Libellé tâche unitaire	Date	Mesure analytique	Valeur	Méthode analytique
				Chlore libre (mg/L)	0	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0	Méthode terrain
				Fer (mg/l)	0,05	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	20/12/2019			
				Chlore libre (mg/L)	0,82	Méthode terrain
				Aluminium (µg/L)	200	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	26/12/2019			
				Fer (mg/l)	0	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0	Méthode terrain
				Manganèse (mg/l)	0,9	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	26/12/2019			
				Aluminium (µg/L)	140	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	1,82	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention mensuelle métrologie et analyses	mesurer taux de Cl2	20/12/2019			
				Aluminium (µg/L)	200	Méthode terrain
				Chlore libre (mg/L)	0,82	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	30/12/2019			
				Chlore libre (mg/L)	1,5	Méthode terrain
Station de l'embouteilleux (La Pesse)	Intervention de contrôle et d'autocontrôle	mesurer taux de Cl2	30/12/2019			
				Chlore libre (mg/L)	1,5	Méthode terrain

Site	Libellé intervention	Libellé tâche unitaire	Date	Mesure analytique	Valeur	Méthode analytique
				Aluminium (µg/L)	120	Méthode terrain

7.8 Les Purges Réseau

PURGES RESEAUX HAUT - JURA SUD													2019	
LIEUX		LES MOUSSIERES												TOTAL
		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
LES MOUILLES	P.I.					1		1		1				3
ECOLE "DOLINES"	vidange					1		1		1				3
RTE DES "DOLINES"	P.I.					1		1		1				3
DEVANT CHALET	vidange					1		1		1				3
DEVANT EGLISE	P.I.					1		1		1				3
REGARD ENTREE	vidange					1		1		1				3
REGARD LES RASSES	vidange					1		1		1				3
GROSTABUSSIAT Yolande.	vidange					1		1		1				3
MONTEE "LA MURA"	P.I.					1		1		1				3
RTE LA POURVOIRIE	P.I.					1		1		1				3
L'EMBOSSIEUX														
CROISEMENT Combe aux bisons	P.I.					1		1	1					3
PARKING (peintre)	vidange					1		1	1					3
RTE DES BOUCHOUX (Darappes)	P.I.					1		1	1					3
LIEU dit: "LE CRÊT"	P.I.					1		1	1					3
LA PESSE														
COMBE AUX BISONS	P.I.					1		1	1					3
RUE PRINCIPALE (chalet)	P.I.					1		1	1					3
Lot. "LA SEMINE"	P.I.					1		1	1					3
LA SEMINE (en bas)	P.I.					1		1	1					3
DEVANT L' EGLISE	P.I.					1		1	1					3
CHAUDEZEMBRE (fermes)	P.I.					1		1	1					3
CROISEMENT RTE DES BOUCHOUX	P.I.					1		1	1					3
SUR "LE CRÊT" (le Coinchet)	P.I.					1		1	1					3
LES BOUCHOUX														
VILLAGE CENTRE (Coulair)	P.I.	1				1		1	1		1			5
PLACE DE L' EGLISE	B.I.	1				1		1	1		1			5
GARAGE POMPIERS	B.P.	1				1		1	1		1			5
TRES LA VILLE " lotissement "	P.I.	1				1		1	1		1			5
TRES LA VILLE (village)	P.I.	1				1		1	1		1			5
BELLECOMBE														
ECOLE (Vie Neuve)	P.I.					1					1			2
Restaurant "Le Collège"	P.I.					1					1			2
" La Maison d'en Haut"	P.I.					1					1			2
MAIRIE De Boulème	P.I.					1					1			2
La Guinette	P.I.					1					1			2
													101	



Prêts pour la révolution de la ressource